

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne.....	75 francs
	Six Mois	Un an	Six Mois	Un an	Chaque annonce répétée.....	Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.	Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.....		1.700 frs	3.000 frs	(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)	
	France ex A. E. F., A. F. N.....		1.900 frs	3.200 frs		
	Étranger.....		2.800 frs	4.000 frs		
	Prix du numéro : Année courante..		75 frs	—	Années antérieures. 100 frs	
	Recommandé : Année courante..		170 frs	—	Années antérieures. 195 frs	
	Avion recom. : Année courante..		195 frs	—	Années antérieures 220 frs	
					Compte postal : 45-20 — DAKAR	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1969
- 8 août..... Arrêté ministériel n° 9998 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance libre 1090
- 12 août..... Arrêté ministériel n° 10088 M.INT.-A.P.A. autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un bar-dancing à Ziguinchor 1090
- 13 août..... Arrêté ministériel n° 10180 M.INT.-A.P.A. autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un débit de boissons 1090

MINISTÈRE DES FINANCES

- 1969
- 5 août..... Arrêté ministériel n° 9796 M.F.-D.I.D. portant attribution définitive de parcelles de terrain à Kaolack, à Ziguinchor et à Thiès : 1090
- 6 août..... Arrêté ministériel n° 9867 M.F.-CAB.-5 autorisant le versement aux Chambres de Commerce du reliquat des ristournes dues au titre des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1969 1090
- 12 août..... Arrêté ministériel n° 10100 M.F.-D.I.D.-DOM. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet de travaux de construction de la ligne électrique 30.000 volts entre la dérivation Colobane Kow et le poste SOCOCIM coupure 1091
- 12 août..... Arrêté ministériel n° 10101 M.F.-D.I.D.-DOM. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet de travaux d'implantation de la ligne 30 KV destinée à l'alimentation en énergie électrique de la Briqueterie de Pout 1091
- 6 août..... Décision ministérielle n° 9819 M.F.-B.-2 accordant des avances sur ristournes aux communes de la République du Sénégal au titre du 1^{er} trimestre de la gestion 1969-1970 1091
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1092

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- 1969
- 7 août..... Décret n° 69-931 portant reconduction d'allocations de vacances pour études arabes hors du Sénégal (juillet 1969 à octobre 1969) 1092
- 18 avril..... Arrêté ministériel n° 4693 M.E.N.-S.1 portant fermeture d'écoles, création d'écoles nouvelles et fixant le nombre de classes pour l'année 1968-1969 1093
- 25 juillet..... Arrêté ministériel n° 9388 M.E.N.-I.B. portant admission aux épreuves pratiques du Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur adjoint (C.A.I.P.A.), session spéciale 1969 des instituteurs hors classe délégués dans les fonctions d'inspecteur primaire adjoint 1105
- 5 août..... Décision ministérielle n° 9775 M.E.N.-B. portant transferts de bourses et allocations scolaires 1105

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1969
- 8 août..... Arrêté interministériel n° 9961 M.E.T.F.P.M.D.R. portant résultats des examens (session de juin 1969), à l'Ecole des agents techniques et des préposés de l'Océanographie et des pêches maritimes de Thiaroye 1105

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- 1969
- 25 juillet..... Décret n° 69-894 portant passages automatiques d'échelons dans le corps des inspecteurs des impôts et domaines (2^e semestre 1969) 1106
- 25 juillet..... Décret n° 69-898 portant passage automatique d'échelons des conseillers et secrétaires aux Affaires étrangères au titre du 2^e semestre 1969 1106
- 25 juillet..... Décret n° 69-899 modifiant les articles 4 et 5 du décret n° 68-1017 du 18 septembre 1968 1106
- 25 juillet..... Décision ministérielle n° 9411 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.-2 C.-1 portant autorisation de concourir 1106

PARTIE NON OFFICIELLE

- 1969
- Annouces 1107

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉS ministériels portant autorisation de gérance, d'ouverture et d'exploitation de débits de boissons

Par arrêté ministériel n° 9998 M.INT.-A.P.A. en date du 8 août 1969 :

Article unique. — M. Paul Bataillé est autorisé à confier la gérance libre de sa buvette sise au môle 8, à Dakar, à M^{me} Hass Marcelle.

Par arrêté ministériel n° 10088 M.INT.-A.P.A. en date du 12 août 1969 :

Article unique. — M. M'Baye N'Dongo est autorisé à ouvrir et à exploiter un bar dancing à Ziguinchor sous le régime de la grande licence.

Par arrêté ministériel n° 10180 M.INT.-A.P.A. en date du 13 août 1969 :

Article unique. — M. François Mendy, demeurant 57, rue Carnot, à Dakar, est autorisé à ouvrir et à exploiter un débit de boissons, sis 24, rue de l'Yser, qui appartenait à M. Antonio Barboza et dont il a acquit la propriété.

MINISTÈRE DES FINANCES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 9796 M.F.-D.I.D. en date du 5 août 1969 portant attribution définitive de parcelles de terrain à Kaolack, Ziguinchor et Thiès.

Prénoms et nom	Désignation du terrain				Prix	Permis d'occuper		Date du P.V. de constat de mise en valeur
	Situation	Numéro du lot	Numéro du T. F.	Superficie en m ²		Numéro	Date	
Cheikh Fall	Kaolack	1/2 N. E.	1721 S.S.	313	1.000 frs	1506	14-12-1965	1- 3-1967
Wagué M'Bodj	Kassavil	364	1721 S.S.	625	6.100 frs	38	31- 8-1957	1- 3-1967
Amadou Ly	Kassavil	363 (N)	1721 S.S.	625	6.920 frs	38	10- 6-1947	1- 3-1967
Alla Samb	N'Dorong	341 SE	4136 S.S.	284	2.200 frs	368	27- 3-1961	1- 3-1967
Samba Wane	N'Dorong	970 1/2 PE	4136 S.S.	569	5.160 frs	1571	20- 6-1966	1- 3-1967
Malick Guèye	Taba N'Goye	2696	4397 S.S.	625	4.620 frs	1025	7- 7-1964	1- 3-1967
Ibrahima Thioube	Kasnack	424 N.E.	1721 S.S.	313	2.000 frs	900	4- 6-1964	1- 3-1967
Moussa Traoré	Boucott-Sud	566	584 B.C.	927	1.000 frs	686	13-12-1957	5- 5-1967
Jules Charles Bernard	Santhiaba	71	300 B.C.	1647	1.000 frs	249	12- 8-1951	5- 5-1967
William Faye	Boucott	789	584 B.C.	460	1.000 frs	786	20- 1-1959	5- 5-1967
E. H. Samba Dioubéra	Boucott	239	300 B.C.	1020	1.000 frs	39	25- 2-1947	5- 5-1967
Jean Barboza	Santhiaba	254	300 B.C.	798	1.000 frs	337	23- 1-1954	5- 5-1967
Ibrahima Diouf	Randoul-Sud	69 P.M.	1397 Th.	1140	1.000 frs	662	11- 1-1953	17- 4-1969
El Hadj Tall	Randoul-Sud	41 P.B.	1397 Th.	600	1.000 frs	745	26- 3-1953	29- 4-1969
Ibrahima N'Diaye	M'Bambara	132 P.K.	1433 Th.	375	1.000 frs	1562	11- 4-1957	17- 4-1969
Abdoulaye Sow	Randoul-Sud	27 P.K.	1397 Th.	600	1.000 frs	444	28- 5-1952	29- 4-1969
Daouda Niang	M'Bambara	129 P.K.	1433 Th.	240	1.000 frs	2933	27- 7-1961	29- 4-1969
Amadou Sakhir N'Diaye	Rand-Nord	40	1397 Th.	237	1.000 frs	95	8- 6-1963	28- 3-1969
M ^{me} Fatou Bène	Randoul-Sud	80 P.E.	1397 Th.	300	1.000 frs	11	6- 2-1965	8- 8-1968
Padara Cissé	Randoul-Sud	26 P.P.	1397 Th.	600	1.000 frs	2071	29- 5-1958	28- 3-1969
Amadou Coulibaly	Randoul-Sud	38 P.C.	1397 Th.	600	1.000 frs	309	31-12-1964	26- 8-1968
Abdoulaye Sy	Randoul-Sud	25 P.H.	1397 Th.	598	1.000 frs	1507	9- 1-1957	17- 4-1969

Art. 2. — Les Gouverneurs des Régions de Thiès, de Ziguinchor et de Kaolack et les inspecteurs des domaines de ces Régions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 9867 M.F.-CAB-5 en date du 5 août 1969 autorisant le versement aux Chambres de Commerce du reliquat des ristournes dues au titre des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1969.

Article premier. — Le montant des quotes parts à allouer aux Chambres de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction est fixé comme suit pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1969 :

1° Au titre des centimes additionnels à l'ex- portation	2.871.072
2° Au titre des centimes additionnels à l'im- portation	19.816.740
Soit au total	22.687.812

Art. 2. — Compte tenu de l'acompte versé suivant les dispositions de l'arrêté n° 5433 M.F.-CAB-5 du 2 mai 1969, la répartition entre les Chambres de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de la présente dépense arrêtée à quatre millions six cent quatre vingt sept mille huit cent douze francs (22.687.812 — 18.000.000 = 4.687.812), imputable sur les crédits du budget général, gestion 1969-1970, chapitre 604, article 9700, s'effectuera conformément au tableau ci-après :

Pourcentage	Chambres de commerce					Total
	Dakar 48 %	Saint-Louis 12 %	Ziguinchor 12 %	Thiès 10 %	Kaolack 18 %	
1° Du au titre des centimes du 1-4-1969 au 30-6-1969	10.890.149	2.722.538	2.722.538	2.268.781	4.083.806	22.687.812
A déduire acompte 2° trimestre 1969 (Arrêté n° 5433)	8.640.000	2.160.000	2.160.000	1.800.000	3.240.000	18.000.000
Net à mandater	2.250.149	562.538	562.538	468.781	843.806	4.687.812

et sera mandatée par les soins du Service comptable central de Dakar au nom des Présidents des Chambres de Commerce et virée aux comptes précitées ci-après, ouverts dans les écritures du Trésorier général du Sénégal :

- Chambre de Commerce de Dakar 52-03-22
- Chambre de Commerce de Saint-Louis 52-03-23
- Chambre de Commerce de Ziguinchor 52-03-26
- Chambre de Commerce de Thiès 52-03-24
- Chambre de Commerce de Kaolack 52-03-25

Art 3. — Le Chef du Service comptable central et le Trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉS ministériels prescrivant l'ouverture d'enquêtes au sujet de projets de travaux d'implantation de lignes électriques

Par arrêté ministériel n° 10100 M.F.-D.I.D.-DOM. en date du 12 août 1969 :

Article premier. — Une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte à Dakar à la diligence du Gouverneur de la Région du Cap-Vert au sujet du projet de construction de la ligne électrique 30.000 volts, entre la dérivation Colobane Kow et le poste SOCOIM coupure.

Art. 2. — Un commissaire enquêteur sera désigné par le Gouverneur de la Région du Cap-Vert.

Art. 3. — Pendant la période indiquée à l'article 1^{er}, un dossier comprenant l'avant projet indicatif des travaux ou opérations et un plan de l'emplacement ou de la zone nécessaire à sa réalisation sera déposé dans les bureaux de la Région du Cap-Vert où il pourra être consulté par toute personne intéressée.

Pendant la même période, le commissaire enquêteur aura seul qualité pour recevoir et consigner, sur un registre spécial, les observations qui pourraient être faites, et ce tous les jours ouvrables aux heures réglementaires.

Art. 4. — L'enquête close, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Gouverneur de la Région du Cap-Vert qui le fera parvenir au Ministère des Finances avec son avis et ses observations s'il y a lieu.

Art. 5. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 10101 M.F.-D.I.D.-DOM. en date du 12 août 1969 :

Article premier. — Une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte à Thiès à la diligence du Préfet du Département de Thiès au sujet du projet de travaux d'implantation de la ligne 30 KV destinée à l'alimentation en énergie électrique de la Briqueterie de Pout.

Art. 2. — Un commissaire enquêteur sera désigné par le Préfet du Département de Thiès.

Art. 3. — Pendant la période indiquée à l'article 1^{er}, un dossier comprenant l'avant projet indicatif des travaux ou opérations et un plan de l'emplacement ou de la zone nécessaire à sa réalisation sera déposé dans les bureaux de la Préfecture de Thiès, où il pourra être consulté par toute personne intéressée.

Pendant la même période, le commissaire enquêteur aura seul qualité pour recevoir et consigner, sur un registre spécial, les observations qui pourraient être faites, et ce tous les jours ouvrables aux heures réglementaires.

Art. 4. — L'enquête close, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Préfet du Département de Thiès qui le fera parvenir au Ministère des Finances avec son avis et ses observations s'il y a lieu.

Art. 5. — Le Préfet du Département de Thiès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 9819 M.F.-D.B.-2 en date du 6 août 1969 accordant des subventions sur ristournes aux communes de la République du Sénégal au titre du 1^{er} trimestre de la gestion 1969-1970.

Article premier. — Les avances sur ristournes aux communes du Sénégal sont consenties aux communes ci-après désignées :

Code communes	Communes	Avances à mandater
111	Dakar	50.000.000
211	Bignona	700.000
221	Kolda	néant
231	Oussouye	néant
241	Sédhiou	500.000
251	Velingara	300.000
261	Ziguinchor	1.000.000
311	Bambey	500.000
321	Diourbel	néant
331	Kébémér	néant
341	Linguère	néant
351	Louga	300.000
361	M'Backé	néant
401	Saint-Louis	4.000.000
411	Dagana	néant
421	Matam	300.000
431	Podor	200.000
511	Bakel	200.000
521	Kédougou	néant
531	Tambacounda	néant
611	Fatick	1.000.000
621	Foundiougne	200.000
631	Gossas	200.000
632	Guinguinéo	300.000
641	Kaffrine	néant
651	Kaolack	6.500.000
661	Nioro-du-Rip	200.000
711	M'Bour	500.000
712	Joal-Fadiouth	200.000
721	Thiès	néant
722	Khombole	néant
731	Tivaouane	400.000
732	Meckhé	néant
	Total	68.000.000

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du chapitre 604, article 9620 du budget général, gestion 1969-1970, sera mandatée au nom des receveurs municipaux de chacune des communes intéressées par les soins du Service comptable central.

Art. 3. — Ces avances seront remboursées sur les acomptes du 1^{er} trimestre 1969-1970.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 9420 M.F.-M.A.E. en date du 26 juillet 1969 :

Article premier. — M. Alioune Badara Fall, conseiller d'Ambassade, est nommé dépositaire-comptable à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles.

Art. 2. — L'intéressé percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de sa signature.

Par décision ministérielle n° 9415 M.F.-D.C.P.-T. en date du 28 juillet 1969 :

Article premier. — M. Fati Baïdy Dème, greffier en chef, est nommé gérant de la caisse d'avances du Tribunal de Première Instance de Diourbel, en remplacement de M. Badara Amadou Fall.

Art. 2. — M. Fati Baïdy Dème percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9417 M.F.-D.C.P.-T. en date du 25 juillet 1969 :

Article premier. — M. Abdoulaye Kane, ingénieur sanitaire, Mle de solde 51777-K, est nommé gérant de la caisse d'avances de recettes de l'Ecole des agents sanitaires de Khombole, en remplacement de M. Papa Dioum.

Art. 2. — M. Abdoulaye Kane percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9425 M.F.-D.C.P.-T. en date du 26 juillet 1969 :

Article premier. — M. Madiou Touré, docteur en Médecine, Mle de solde 51777-K, est nommé gérant de la caisse d'avances de l'hôpital de Tambacounda.

Art. 2. — M. Madiou Touré percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9455 M.F.-D.C.P.-T. en date du 28 juillet 1969 :

Article premier. — M. Abdourahmane Diaïo, vétérinaire-Africain principal, est nommé gérant de la caisse d'avances de l'Inspection régionale de l'Elevage du Cap-Vert.

Art. 2. — M. Abdourahmane Diaïo percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9456 M.F.-D.C.P.-T. en date du 28 juillet 1969 :

Article premier. — M^{me} Renée Baro, magistrat, est nommée gérante de la caisse d'avances créée auprès des services centraux du Ministère de la Justice, en remplacement de M^{me} Léone Le Guénic.

Art. 2. — M^{me} Renée Baro percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9457 M.F.-D.C.P.-T. en date du 28 juillet 1969 :

Article premier. — M. Simon Preira, économiste, est nommé gérant de la caisse d'avances du chantier d'adaptation sociale de Gorom, en remplacement de M. Abdoulaye Diongue.

Art. 2. — M. Simon Preira percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET n° 69-931 en date du 7 août 1969 portant reconduction d'allocations de vacances pour études arabes hors du Sénégal (juillet 1969 à octobre 1969).

Article unique. — Sont reconduites pour l'année scolaire 1969-1970 les allocations de vacances d'enseignement arabe (juillet 1969 à octobre 1969), des étudiants ci-dessous désignés, en scolarité dans les établissements du Caire.

Enseignement supérieur

Moctar Diakhaté;	Taha Tall;
Aboubacar Khalidou Bâ;	Younouss Aïdara;
Oumar Fall;	Maouloud Fall Dème;
El Hadj Amadou Ka;	Aboubacar Abba Demba Seydi;
Khalil Dème;	Babacar Khalifat Diagne;
Hady Tall;	Boubacar Dramé;
Abdou Salam Niasse;	Oumar Lô;
Oumar Yéro Dia;	El Hadj Saliou Diallo;
Lamine Niasse;	Abdou Sibbé Sow;
Chérif Alioune Aïdara;	Chams Eddine N'Doye;
Amadou Yaya Diouf;	Karamba Sylla;
Arona Cissé;	El Hadj Malick Lô;
Hachim Aïdara;	El Hadj Malick Sy;
Hassane Diallo;	Mahmoud Diouldé Dia;
Mahmoud Bâ;	Aboubacar Ahmed Thiam;
Ahmed Fall;	Ali Bambi Bâ;
Mamadou Sarr;	Abdourahmane Wane;
Ousmane Aïdara;	Mokhtar dit N'Diaga Seck;
Ibrahima Seck;	Demba Racine Diallo;
Oumar Thiam;	Ahmed Tidiane Ousmane Bâ;
Ahmed Sy Dia;	Khalidou Ciré N'Diaye;
Sadio Cissé;	Daouda Kane;
Seydi Dia;	Hassane Guèye (Libye);
Abdourahmane A. Diamanga;	Moustapha M'Backé;
Tanou Kandé;	Mamadou Seydi;
Bachir Deme;	Alioune Guèye.

Enseignement secondaire

Falilou M'Backé;	Bara Niang;
Khadim M'Backé;	Ahmadou Sylla;
Mountaga Madani Tall;	Moustapha Fall;
Alassane Cissé;	Samba Harouna Sy;
Elimane Saliou N'Dir;	Mamadou Sonko;
Modou Mohamed Bèye;	Ahmed Coly;
Samba Ly;	Abdou Demba M'Bodj;
Saïd Sy;	Cheikh Ahmed Tidiane Aïdara;
Daouda Cissé;	Cheikh Ahmed Tidiane Aïdara;
Cheikh Gadiaga;	Zeïnoul Abédine Aïdara;
Ousmane Ka;	Ibrahima Mohamed Dabo;
Abdoul Barry;	Ibrahima Bâ;
Souleymane Thiam;	Khalidou Sylla;
Thierno Diop;	Alassane N'Dondy Bâ;
Oumar Sall;	Lamine Diédhiou;
Ismaila Aïdara;	Ousmane N'Dong;
Ahmed M'Backé;	Modou Mamoune Niasse;
Karamba Banding Gassama;	Cheikh Ali Baldé;
Ousmane Gassama;	Alpha Soulé Dème;
Kémadou Gassama;	Mohamed Aquib Niasse;
Mouhamadou Lamine Gassama;	Mouhamed Maki Niasse;
Chérif Sylla;	Serigne Taïba Sylla;
Mamadou Diouf;	Cheikh M'Backé;
Abdoulaye Bâ;	Mohamed Ahmed Tidiane Sall;
Moussa Aïdara;	Abdoubakrim Dème;
Yahya Sabaly;	Souleymane Camara;
Souleymane Mohamed Diallo;	Bourama Bodian;
Sidy Ahmed M'Boup;	Mamadou Dia;
Alassane Yéro Ly;	Amine Mohamed Dabo;
Mamadou Kane;	El Amine Abdel Karim;
Bassirou Oumar Wone;	Abdel Mohamed Dabo;
Ibrahima Mamadou Wane;	Mansour Lô;
Mohamed Seydi Arafat;	Djibril N'Diaye;
Ali Baldé;	Masse Ka;
Ahmed Dia;	Abdoul Kader Gaoussou Sané;
Alioune Sylla;	Mansour Faye;
Moctar Cissé;	Makhfouz Sané.

Enseignement primaire

Moustapha Diallo;	Lamine Basse;
Mariama Baldé;	Djibril Faye.

Enseignement secondaire

Tidiane Ahmed Diallo; Souleymane Diop;
 Adiatoulaye Sané; Hassane Sow;
 Abdoulaye M'Baye; Hama Sagna;
 Abass Sow; Karamoko Sylla;
 Mohamed Abdou Ly; Fadel M'Backé.

Aides

Abasse Sow; Amadou Lamine Faye;
 Mamadou Diouf; Assane Cissé;
 Maky Niass;

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4693 M.E.N.-S.1. en date du 18 avril 1969
 portant fermeture d'écoles, création d'écoles nouvelles et
 fixant le nombre de classes pour l'année 1968-1969.

Article premier. — Sont créées à compter du 28 octobre 1968
 les écoles primaires suivantes :

REGION DU CAP-VERT

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-VILLE

Gibraltar : 6 classes.

CIRCONSCRIPTION DE GRAND-DAKAR

Front de Terre : 2 classes; Liberté 5 : 6 classes.
 Castors-Asecna : 6 classes;

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-BANLIEUE

Pikine 16 : 6 classes.

REGION DE LA CASAMANCE

CIRCONSCRIPTION DE BIGNONA

Daga : 1 classe.

CIRCONSCRIPTION DE ZIGUINCHOR

Diakène-Ouolof : 1 classe.

CIRCONSCRIPTION DE SEDHIOU

Kaour : 1 classe;

Djimbana : 1 classe.

REGION DE DIOURBEL

CIRCONSCRIPTION DE LOUGA

Santhiaba-Nord : 1 classe; Gouye M'Beuth 1 classe.

REGION DU FLEUVE

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS

N'Diougue M'Beresse : 1 classe;
 Savoigne : 1 classe.

REGION DU SINE-SALOU

CIRCONSCRIPTION DE KAOLACK I

Lindiane : 1 classe.

CIRCONSCRIPTION DE KAOLACK II

Nioro-du-Rip : 1 S.N.

Art. 2. — Les écoles primaires publiques suivantes sont fer-
 mées à compter de la rentrée scolaire 1968-1969 :

CIRCONSCRIPTION DE PODOR

N'Gayène Peulh : 1 classe.

CIRCONSCRIPTION DE KAFFRINE

Thiénéba : 1 classe.

Lour Escalé : 2 classes;
 N'Diognick : 1 classe;

Art. 3. — Les écoles primaires publiques comporteront pen-
 dant l'année scolaire 1968-1969 les nombres suivants de classes
 primaires, de classes de collèges d'enseignement général et de
 sections normales :

I. — REGION DU CAP-VERT

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-VILLE

Clémenceau : 4 C.E.G.;
 Colobane : 4 C.E.G. plus 4 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.);
 Malick Sy : 8 S.N.;
 Thiers : 4 C.E.G.;
 Thiong : 4 C.E.G.

Ecole de 3 à 6 classes

Mangin : 3 classes (extension 1 classe).

Ecole de 6 à 8 classes

Gibraltar : 6 classes (création).

Ecoles de 9 à 11 classes

Faidherbe : 9 classes;

Fleurus : 9 classes;

Gendarmerie : 10 classes (extension 1 classe);

Thiong : 9 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (direction déchargée)

Berthe Maubert : 12 classes plus 2 classes ménagères;

Champ de Courses Filles : 12 classes plus 2 classes ménagères;

Champ de Courses Mixte : 18 classes;

Clémenceau : 24 classes;

Colobane I : 12 classes;

Colobane II : 13 classes;

Colobane III : 13 classes;

Missirah Colobane : 12 classes;

Kléber : 17 classes plus 4 C.E.G.;

Libération : 18 classes;

Malick Sy : 13 classes;

Plateau : 17 classes plus 4 C.E.G.;

Reubeuss : 12 classes;

Thiers : 23 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	20 plus 7 C.E.G., S.N.
Nouvelles classes primaires	8
Total des classes primaires	266
Nouvelle classe de C.E.G.	1
Total des classes C.E.G.	24
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	12
Directions déchargées	14

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-MÉDINA

Médina : 4 C.E.G.;

Soumbédioune : 4 S.N.;

Cerf-Volant : 4 S.N.;

Point E : 4 C.E.G.;

Zone « B » : 4 S.N. plus 1 C.E.G.

Ecole de 1 à 2 classes

Manguiers IV : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes

Zone « B » Mixte : 5 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes

Baobabs Mixte : 6 classes;

Baobabs III : 6 classes;

Fann Gueule Tapée : 6 classes;

Fann-Résidence : 6 classes plus 1 C.E.G.;

Fass : 6 classes;

Manguiers Mixte : 6 classes;

Manguiers Garçons : 6 classes;

Manguiers Filles : 7 classes.

Manguiers Filles : 7 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 9 à 11 classes

Lat-Dior : 11 classes plus 3 C.E.G. (extension 2 classes) direc-
 tion déchargée;

Fann-Hock : 10 classes (extension 2 classes);

Point E. I : 11 classes;

Point E. II : 11 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (direction déchargée)

Médina « A » : 15 classes;

Médina « B » : 13 classes;

Médina « C » : 12 classes;

Médina Filles I : 13 classes;

Médina Filles II : 12 classes plus 2 classes ménagères;

Soumbédioune : 13 classes;

Baobabs II : 13 classes;

Cerf-Volant I : 12 classes;

Cerf-Volant II : 12 classes;

Cerf-Volant Filles : 12 classes;

Paille d'Arachide : 18 classes;

Zone « B » Filles : 12 classes;

Zone « B » Garçons : 12 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	27 plus 6 C.E.G.
Nouvelles classes primaires	5
Total des classes primaires	268
Nouvelle classe de C.E.G.	1
Total des classes C.E.G.	13
Nouvelle classe S.N.	0
Total des classes S.N.	12
Directions déchargées	14

CIRCONSCRIPTION DE GRAND-DAKAR

Bassam-Goumba : 4 S.N.;
 Bop : 4 C.E.G.;
 Dieuppeul : 4 C.E.G. plus 4 S.N.;
 Oigou Niayes I : 4 S.N.;
 Oigou Niayes III : 3 C.E.G. (extension 1 C.E.G.);
 Rue X : 4 C.E.G.;
 Ouakam II : 4 C.E.G. plus 3 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.).

Ecoles de 1 à 2 classes

Front de Terre : 2 classes (création).

Ecoles de 3 à 5 classes

Sicap Maternelle : 3 classes;
 Castors ASECNA : 3 classes (création);
 Yoff-Aéroport : 3 classes;
 Yoff II : 4 classes;
 Yoff III : 4 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes

Liberté V : 6 classes (création);
 Sicap rue X : 6 classes;
 Ouakam-Camp : 6 classes (extension 1 classe);
 Ouakam I : 8 classes;
 Terme-Sud : 6 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes

Liberté I : 9 classes (extension 1 classe);
 N'Gor : 9 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 12 classes et plus (direction déchargée)

Bop : 12 classes;
 Derklé II : 12 classes;
 N'Guélao : 12 classes;
 Oigou Niayes H.L.M. : 12 classes;
 Oigou Niayes « Lions » : 12 classes;
 Route des Puits : 12 classes;
 Ouakam II : 12 classes;
 Bassam-Goumba : 13 classes;
 Biscuiterie : 13 classes plus 1 C.E.G.;
 Derklé I : 13 classes;
 Dieuppeul : 13 classes;
 Oigou Niayes I : 13 classes (extension 1 classe);
 Yoff I : 13 classes (extension 1 classe);
 Grand Yoff : 14 classes (extension 2 classes);
 Oigou Niayes II : 15 classes (extension 2 classes);
 Oigou Niayes III : 16 classes;
 Taïba : 14 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	3
Nombre d'écoles	30 plus 8 C.E.G., S.N.
Nouvelles classes primaires	21
Total des classes primaires	290
Nouvelles classes de C.E.G.	2
Total des classes de C.E.G.	20
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	15
Directions déchargées	17

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-BANLIEUE

C.E.G. Pikine II : 2 C.E.G. plus 6 S.N.;
 Pikine X : 2 C.E.G.;
 C.E.S. Pikine : 12 classes (extension 4 classes).

Ecole de 1 à 2 classes

Keur M'Baye Fall : 2 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 3 à 5 classes

Malika : 3 classes;
 Keur Massar : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes

Camberène : 7 classes; Thiaroye I : 7 classes;
 Pikine XIII : 6 classes; Thiaroye II : 6 classes;
 Pikine XV : 7 classes (extension 1 classe);
 Pikine XVI : 6 classes; Yeumbeul : 8 classes;
 Thiaroye-Camp : 6 classes; Gorée : 6 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes

Hann-Pêcheurs : 10 classes;
 Pikine X : 10 classes (direction déchargée);
 Thiaroye Gare : 11 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 12 classes et plus (direction déchargée)

Hann-Village : 12 classes;
 Diamaguène : 12 classes;
 Pikine I : 13 classes;
 MBao : 12 classes (extension 2 classes);
 Pikine II : 12 classes;
 Pikine III : 14 classes;
 Pikine IV : 14 classes;
 Pikine V : 13 classes;
 Pikine VI : 14 classes;
 Pikine VII : 12 classes;
 Pikine VIII : 13 classes;
 Pikine IX : 12 classes;
 Pikine XI : 13 classes;
 Pikine XII : 12 classes (extension 4 classes);
 Pikine XIV : 12 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	30 plus 3 C.E.G., S.N.
Nouvelles classes primaires	15
Total des classes primaires	288
Nouvelles classes de C.E.G.	4
Total des classes de C.E.G.	16
Nouvelle classe de S.N.	0
Total des classes de S.N.	6
Directions déchargées	15

CIRCONSCRIPTION DE RUFISQUE

Thiokho : 5 S.N. plus 2 C.E.G. (extension 3 S.N. plus 1 C.E.G.);
 Santhiaba : 4 S.N. plus 3 C.E.G. (extension 1 S.N. plus 1 C.E.G.);
 Matar Seck : 7 C.E.G. plus 2 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 2 S.N.).

7^e Arrondissement*Ecoles de 3 à 5 classes :*

Thiawllène Boutt : 3 classes (extension 1 classe);
 Santhiaba Nord : 3 classes (extension 1 classe);
 Colobane : 5 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Cité Radio : 6 classes (extension 1 classe);
 Dioukoul I : 6 classes;
 Fass : 6 classes; Kher Garçons : 6 classes;
 Kher Filles : 6 classes; Thiokho : 7 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes :

Annexes Filles : 9 classes;
 Application : 10 classes (extension 1 classe) direction déchargée;
 Mérina : 11 classes (extension 2 classes);
 Thiawllène : 10 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 12 classes et plus (direction déchargée) :

Dangou Mixte : 12 classes;
 Dioukoul II : 12 classes;
 Dioukoul Filles : 12 classes;
 Guindelle : 12 classes;
 Matar Seck : 14 classes (extension 2 classes);
 Municipale Filles : 12 classes;
 Santhiaba : 13 classes (extension 1 classe).

8^e Arrondissement*Ecoles de 3 à 5 classes :*

Bargny M'Both : 3 classes (création 1 classe);
 M'Bargny Mervi : 3 classes (extension 1 classe);
 Sindou : 3 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Bargny Filles : 6 classes.

Ecole de plus de 12 classes :

Bargny Mixte : 13 classes (création 1 classe).

*9^e Arrondissement**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Deni Biram N'Dao : 2 classes (extension 1 classe);
 Diam Niadio : 1 classe;
 Gorom : 2 classes (extension 1 classe);
 Niaga : 2 classes (extension 1 classe);
 Niangal : 2 classes;
 Yeba : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Keur N'Diaye Lô : 3 classes; Sangalcam : 3 classes;
 Niacourab : 3 classes; Dougar : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Bambylor : 6 classes; Sébikotane W. Ponty : 6 classes;
 Sébikotane Route : 7 classes; Yène Kao : 6 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	39 plus 3 C.E.G., S.N.
Nouvelles classes primaires	18
Total des classes primaires	251
Nouvelles classes de C.E.G.	3
Total des classes de C.E.G.	12
Nouvelles classes de S.N.	6
Total des classes de S.N.	11
Directions déchargées	9

RÉCAPITULATION DE LA RÉGION

Ecoles nouvelles	5
Nombre d'écoles	146
Nouvelles classes primaires	67
Total des classes primaires	1.363
Nouvelles classes de C.E.G.	11
Total des classes de C.E.G.	85
Nouvelles classes de S.N.	8
Total des classes de S.N.	56
Directions déchargées	69

II. — REGION DE LA CASAMANCE

CIRCONSCRIPTION DE BIGNONA

C.E.G. de Bignona : 9 C.E.G. plus 3 S.N. (extension 3 C.E.G.).

*Commune de Bignona**Ecole de 1 à 2 classes :*

Manguiline II : 2 classes (extension 1 classe).

Ecole de 3 à 5 classes :

Bignona III : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Bignona I : 6 classes; Manguiline I : 6 classes;
 Bignona II : 6 classes; Bignona Filles : 6 classes;
 Bignona Bassène : 6 classes

*Arrondissement de Sindian**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Boukekoum : 2 classes; Katinong : 1 classe;
 Brindiago : 1 classe; Medjedje : 1 classe;
 Diagongue : 2 classes; Moundaye : 1 classe;
 Diango : 2 classes; Sitoukene : 2 classes;
 Djibidione : 2 classes; Tenloun : 2 classes;
 Djondji : 2 classes; Toucara : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Baïla : 5 classes (extension 1 classe); Mampalago : 3 classes;
 Bougoutoub : 3 classes; Niankitte : 3 classes;
 Caparan : 3 classes; Sindian : 3 classes;
 Diaconi-Banga : 3 classes; Suelle : 3 classes;
 Diatang : 3 classes; Tendine : 3 classes;
 Kagnarou : 3 classes;

*Arrondissement de Diouloulou**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Daroul Khairy : 1 classe; Niomoune : 2 classes;
 Ebinkine : 2 classes; Tambacounda : 2 classes;
 Kabadio : 1 classe;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Badiana : 3 classes; Diouloulou : 3 classes;
 Biti-Biti : 3 classes; Djinaky : 3 classes;
 Cafountine : 3 classes; Dombondir : 3 classes;
 Diannah : 3 classes; Kabiline : 3 classes.

*Arrondissement de Tendouck**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Daga : 1 classe; Diagobel : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bagaya : 3 classes; Djimande : 3 classes;
 Bassire : 3 classes; Kamanar : 3 classes;
 Dianki : 3 classes; Mandegane : 3 classes;
 Diatock : 3 classes; M'Lomp : 3 classes;
 Diegoune : 3 classes; Tendouck : 3 classes;
 Thiobon : 3 classes;

Kagnobon : 4 classes (création 1 classe);
 Kartiack : 4 classes (création 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Balingore : 6 classes; Thiong-Essyl : 6 classes.

*Arrondissement de Tengkory**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Bourreck : 2 classes; Sandougou : 2 classes;
 Coulaye : 2 classes; Silinkine : 2 classes;
 Diourou : 1 classe; Souda : 2 classes;
 Eguilaye : 2 classes; Tabi : 2 classes;
 Finthiock : 2 classes; Tendimane : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Coubalan : 3 classes; Ouonck : 3 classes;
 Coubanao : 3 classes; Soutou : 3 classes;
 Mangoule : 3 classes; Tengkory : 3 classes;
 N'Dieba : 3 classes; Tendieme : 3 classes;
 Niamone : 3 classes;

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	79 plus 1 C.E.G.
Nouvelles classes primaires	6
Total des classes primaires	224
Nouvelles classes de C.E.G.	3
Total des classes de C.E.G.	9
Nouvelle classe de S.N.	0
Total des classes de S.N.	3
Direction déchargée	0

CIRCONSCRIPTION DE KOLDA

*Département de Kolda**Ville de Kolda :*

C.E.G. : 5 C.E.G. plus 4 S.N. (extension 1 C.E.G.);
 Kolda III : 5 classes (extension 1 classe);
 Kolda II : 9 classes (extension 1 classe);
 Kolda I : 14 classes (direction déchargée).

*Arrondissement de Dabo**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Awataba : 2 classes;
 Dialambere : 1 classe;
 Diankancounda Oguel : 1 classe;
 N'Guoki : 1 classe;
 Saré-Dembayel : 2 classes (extension 1 classe);
 Saré-Niyel : 2 classes (extension 1 classe);
 Thieval-Lao : 2 classes (extension 1 classe);
 Thiara : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Coumbacara : 3 classes;
 Mampatim : 3 classes (1 réouverture);
 Salikegne : 4 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Dabo : 6 classes.

*Arrondissement de Dioulacolon**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Bantancountou-Maounde : 2 classes;
 Boguel : 1 classe;
 Darasalam : 1 classe;

Médina-Alpha Sadou : 2 classes;
Médina El-Hadji : 2 classes;
Missirah : 1 classe (réouverture);
Sanka : 2 classes (extension 1 classe);
Talto : 1 classe;
Thiety : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dioulacolon : 3 classes;
Sare-Yaba : 3 classes.

Arrondissement de Médina-Yoro-Foulah

Ecoles de 1 à 2 classes :

Badion : 2 classes;
Kanel : 1 classe;
Linguedie : 1 classe;
Koulineto : 2 classes (1 réouverture);
Médina-Yéro-Foulah : 2 classes;
N'Dorna : 1 classe;
Saré-Yoro-Bouya : 2 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Fafacourou : 3 classes;
Pata : 3 classes.

Département de Vélingara

Vélingara Publique : 9 classes.

Arrondissement de Kounkane

Ecoles de 1 à 2 classes :

Diaobe : 1 classe;
Doubirou : 1 classe;
Médina-Mary : 1 classe;
Nemataba : 2 classes;
Sare-Colly-Salle : 1 classe;
Teyel : 1 classe;
Sinthian-Coundara : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Kandia : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Kounkane : 6 classes.

Arrondissement de Bonconto

Ecoles de 1 à 2 classes :

Kaone : 2 classes (extension 1 classe);
Missirah-Kouba : 2 classes;
Niamao : 2 classes (1 réouverture);
Pakour : 2 classes;
Patine-Couta : 2 classes;
Counda-Diouma : 1 classe (réouverture).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bonconto : 3 classes;
Linkering : 3 classes;
M'Balocounda : 3 classes;
Médina-Pakane : 3 classes (extension 2 classes);
Paroumba : 3 classes;
Wassadou : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	57 plus 1 C.E.G.
Nouvelle classe de S.N.	0
Total des classes primaires	149
Nouvelles classes de C.E.G.	1
Total des classes de C.E.G.	5
Nouvelles classes de S.N.	0
Total des classes de S.N.	4
Direction déchargée	1

CIRCONSCRIPTION DE SÉDHILOU

Ville de Sédhiou :

C.E.G. : 3 C.E.G. plus 1 S.N. plus 1 lycée;
Sédhiou I : 12 classes (extension 1 classe) direction déchargée;
Sédhiou II : 6 classes;
C.M. 2 Spécial : 1 classe (extension 1 classe).

Arrondissement de Bounkiling

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bakadadji : 2 classes (1 réouverture);
Bissary-Kansoye : 1 classe;
Boughary : 1 classe;
Bounkiling : 2 classes (extension 1 classe);
Coubaghior : 1 classe;
Dien Dieme : 2 classes;
Djinani : 1 classe;
Djiragone : 2 classes;
Faouane : 1 classe;
Gassikon : 2 classes;
Kandiadiou : 2 classes;
Kandiou : 2 classes;
Kandioukoun : 1 classe;
Mansaban : 1 classe (réouverture);
N'Diama : 1 classe;
N'Diamacouta : 1 classe;
Soumboundou-Fogny : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bona : 3 classes;
Diacounda : 3 classes;
Diaroume : 3 classes;
Inor : 3 classes.

Arrondissement de Diattacounda

Ecoles de 1 à 2 classes :

Djimbara : 1 classe (création);
Kaour : 1 classe (création);
Niafor : 2 classes;
Yarang : 1 classe;
Sinkere Diola : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Birkama : 3 classes;
Cougna : 3 classes;
Diattacounda : 3 classes;
Djibanar : 3 classes;
Goudomp : 4 classes;
Mangacounda : 3 classes;
Mangaroungou : 3 classes;
Samine Balantea : 4 classes.

Arrondissement de Diende

Ecoles de 1 à 2 classes :

Badougha : 2 classes (1 réouverture);
Boumouda : 2 classes;
Dassilame : 2 classes (1 réouverture);
Diende : 2 classes;
Djiredji : 2 classes;
Mancononba : 2 classes;
Maranda : 2 classes;
Oudoucar : 2 classes;
Sare Djimbi : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bambaly : 3 classes;
Boudie Samine : 3 classes;
Bouno : 3 classes;
Boussimballo : 3 classes;
Diannah Malary : 3 classes;
Koussy : 3 classes;
Sinkere Boudie : 3 classes.

Arrondissement de Marsassoum

Ecoles de 1 à 2 classes :

Diafardouma : 2 classes;
Diafilong : 2 classes;
Diaoba : 2 classes;
Diao Sima Counda : 2 classes (1 fermeture);
Djibabouya : 2 classes;
Francounda : 1 classe;
Niassène : 1 classe;
Sansamba : 1 classe;
Sibicouroto : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bemet : 3 classes;
Kamoya : 3 classes.

Ecole de 6 classes :

Marsassoum : 6 classes.

*Arondissement de Tanaff**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Bantandiang : 2 classes;
 Bissassou : 2 classes;
 Kandienoug : 1 classe;
 Karantaba : 2 classes;
 Karoumbou : 1 classe (1 fermeture);
 Karacounda : 1 classe (1 fermeture);
 Sanifly : 2 classes;
 Sare-Tenning : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Sandiniery : 3 classes; Tanaff : 3 classes.
 Simbadi Brasson : 3 classes;

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	2
Nombre d'écoles	75
Nouvelles classes primaires	9
Total des classes primaires	175
Nouvelle classe de C.E.G.	1 lycée
Total des classes de C.E.G.	3 plus 1 lycée
Nouvelle classe de S.N.	1
Total de classe S.N.	1
Direction déchargée	1

CIRCONSCRIPTION DE ZIGUINCHOR

Commune de Ziguinchor

C.E.G. : 9 C.E.G. plus 8 S.N. plus 1 lycée (extension 1 lycée plus 1 C.E.G.).

Ecole de 1 à 2 classes :

Colobane Filles : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Boucotte Filles Est : 3 classes;
 Colobane Garçons : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Boucotte Est Garçons : 6 classes;
 Boucotte Ouest Filles : 6 classes;
 Boucotte Ouest Garçons : 6 classes;
 Boucotte Sud Filles : 6 classes;
 Boucotte Sud Garçons : 6 classes;
 Léona : 6 classes;
 Santhiaba Application : 6 classes;
 Santhiaba Rurale Filles : 6 classes;
 Santhiaba Rurale Garçons : 6 classes;
 Santhiaba Urbaine Filles : 6 classes;
 Santhiaba Urbaine Garçons : 6 classes;
 Tilène : 6 classes.

Département de Ziguinchor

*Arrondissement de Niaguis :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Baghagha : 1 classe;
 Bissine : 2 classes;
 Diagon : 2 classes;

M'Pack : 2 classes;
 Niaguis : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Adeane : 3 classes;
 Agnac : 3 classes;
 Boulome : 3 classes;
 Bourofaye : 3 classes;
 Boutoupa : 3 classes;
 Fanda : 3 classes;

Guidel : 3 classes;
 Kande : 3 classes;
 Koundioundou : 3 classes;
 Laty : 3 classes;
 Sinedone : 3 classes.

*Arrondissement de Nyassia :**Ecole de 1 à 2 classes :*

Kamobeul : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Kaguite : 3 classes;
 Nyassia : 3 classes;

Saleky : 3 classes;
 Toubacouta : 3 classes.

Département d'Oussouye

Commune d'Oussouye :

Oussouye : 6 classes.

*Arrondissement de Cabrousse :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Carabane : 1 classe;
 Diembering : 2 classes;

Effoc : 1 classe;
 Youtou : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :

Cabrousse : 3 classes.

*Arrondissement de Loudia-Ouoloff :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Cagnout : 2 classes;
 Diakene-Ouoloff : 1 classe (création);
 Djivent : 2 classes;
 Elinkine : 2 classes;
 Loudia-Ouoloff : 2 classes;
 Oukott : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Ayoune : 3 classes;
 Carouante : 3 classes;
 Emaye : 3 classes;
 Mouloump : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	52 plus 1 C.E.G., S.N.
Nouvelles classes primaires	2
Total des classes primaires	173
Nouvelles classes de C.E.G.	1 C.E.G. plus 1 lycée
Total des classes de C.E.G.	9 C.E.G. plus 1 lycée
Nouvelle classe de S.N.	0
Total des classes de S.N.	8
Direction déchargée	0

RÉCAPITULATION DE LA RÉGION

Ecoles nouvelles	4
Nombre d'écoles	263
Nouvelles classes primaires	32
Total des classes primaires	721
Nouvelles classes de C.E.G.	6
Total des classes de C.E.G.	26
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	16
Direction déchargée	2

III. — REGION DE DIOURBEL.

CIRCONSCRIPTION DE DIOURBEL

*Département de Bambey**Ville de Bambey :*

Bambey I : 8 classes (extension 2 classes);
 Bambey II : 8 classes.

Arrondissement de Baba-Garage :

Keur Madiop : 1 classe;
 Baba-Garage : 3 classes;
 Keur Samba Kâne : 5 classes.

Arrondissement de Lambaye :

Gavane M'Backé : 2 classes;
 Refane : 2 classes;
 Bambey-Serères : 3 classes (extension 1 classes);
 Thieppe : 3 classes;
 Lambaye : 4 classes.

Arrondissement de N'Goye :

N'Gascope : 1 classe;
 Barry N'Dondol : 2 classes;
 Gate : 2 classes;
 N'Dakh : 2 classes;
 Dangalma : 3 classes;
 N'Dondol : 3 classes;
 N'Goye : 3 classes.

*Département de Diourbel**Ville de Diourbel :*

C.E.G. : 10 C.E.G. plus 4 S.N.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Grand Diourbel : 4 classes (extension : 1 classe);
 Keur-Yelli : 6 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Diourbel Filles II : 7 classes (extension : 1 classe);
 Diourbel Filles I : 7 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes :

Franco-Mouride : 9 classes;
 Keur Cheick : 10 classes (extension : 3 classes);
 Régionale : 11 classes (extension 2 classes);
 Algor Dioum : 12 classes (extension 1 classe) direction déchargée.

Arrondissement de N'Dindy :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

M'Barassane : 2 classes; Taïba Moutoupha : 2 classes.
N'Dankh : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Gade : 3 classes; N'Dindy 3 classes.
Keur N'Galgou : 3 classes;

Arrondissement de N'Doulo :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Lagnar : 2 classes; Ténéfoul : 2 classes;
Patar : 1 classe; Tocky : 2 classes;
Sambe : 2 classes; Toure M'Bonde : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

N'Doulo : 3 classes; Tiobe : 3 classes.

Département de Linguère**Linguère-Ville :**

C.E.G. : 3 C.E.G. (extension 1 C.E.G.);
Linguère Quartier : 7 classes (extension 1 classe);
Linguère Régionale : 13 classes (direction déchargée).

Arrondissement de Barkedji :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Bodji : 1 classe; Labgar : 1 classe;
Gassane : 2 classes; N'Guinth : 1 classe;
Kade Madia : 1 classe; Thiel : 1 classe;
Khogne : 1 classe; Vélingara Ferlo : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Barkedji : 3 classes; Quarkhokhe : 3 classes.
Doundodji : 3 classes;

Arrondissement de Dahra :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Heffe : 2 classes; N'Dodji : 2 classes;
Boulal : 2 classes; Sagatta-Djolloff : 2 classes;
Deali : 2 classes; Yang-Yang : 2 classes.
Kade Ballodji : 2 classes (extension 1 classe);

Ecole de 3 à 5 classes :

M'Beuleukhe : 4 classes (2 réouverture).

Ecole de 12 classes :

Dahra : 12 classes (direction déchargée).

Département de M'Backé**Ville de M'Backé :**

C.E.G. : 4 C.E.G. plus 2 S.N. (extension 2 C.E.G. plus 1 S.N.);
M'Backé I : 11 classes (extension 1 classe);
M'Backé II : 9 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Kael :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Gouye Gui : 2 classes; Missirah : 2 classes;
Grignel : 1 classe; N'Dioumane : 1 classe;
Guebe : 1 classe; N'Gaye : 1 classe;
M'Boule Kael : 1 classe; Taïba Thieckène : 1 classe;
Kere M'Baye : 1 classe; Touba Fall : 1 classe.
Diawaldy : 1 classe;

Ecole de 3 à 5 classes :

N'Gabou : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	75 plus 3 C.E.G.
Nouvelles classes primaires	18
Total des classes primaires	256
Nouvelles classes de C.E.G.	3
Total des classes de C.E.G.	17
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	6
Direction déchargée	1

CIRCONSCRIPTION DE LOUGA**Département de Kébémér****Ecoles de 1 à 2 classes :**

Bourel Seck : 1 classe;
Darou Marnane : 1 classe (1 fermeture);
Divane : 1 classe;
Thiourang : 1 classe;
Diokoul : 2 classes;
Kab Gaye : 2 classes;

Lompoul : 1 classe;
N'Diawagne : 1 classe;
Kabdou 1 classe (1 fermeture);
Kanene N'Diop : 2 classes;
Thiolom : 2 classes;
N'Doyene : 1 classe (1 fermeture).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Darou Mousty : 5 classes;
N'Gourane : 3 classes;
Sagatta-Gueth : 4 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Kebemer II : 6 classes;
N'Dande : 6 classes;
Gueoul : 7 classes.

Ecole de 9 à 11 classes :

Kébémér I : 11 classes (extension 1 classe).

Département de Louga

C.E.G., S.N. : 7 C.E.G. plus 6 S.N. (extension 1 C.E.G.).

Ecoles de 1 à 2 classes :

Santhiaba Nord : 1 classe (création);
Diadiorde : 2 classes (extension 1 classe);
Keur Bassine : 2 classes;
Mouck-Mouck : 1 classe;
Ouarack : 2 classes;
Gouye-M'Beuth : 1 classe (création);
Keur Momar Sarr : 2 classes (1 fermeture);
Malla : 1 classe;
N'Guermalal : 2 classes (extension 1 classe);
Niomré : 2 classes (extension 1 classe);
Kelle Guèye : 1 classe;
Keur Dame : 2 classes (extension 1 classe);
M'Bediene : 2 classes (extension 1 classe);
Gouyar Sarr : 2 classes (extension 1 classe);
Léona : 2 classes;
N'Guene Sarr : 2 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 3 à 5 classes :

N'Diagne : 3 classes; Thiamene : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Louga Marbath : 7 classes; Coki : 6 classes;
Louga I : 6 classes; Sakal : 6 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes :

Louga Santhiaba : 10 classes (extension 1 classe);
Louga Thiokhna : 9 classes (extension 1 classe);

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Louga « Artillerie » : 13 classes;
Louga II : 12 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	2
Nombre d'écoles	45 plus 1 C.E.G., S.N.
Nouvelles classes primaires	12
Total des classes primaires	160
Nouvelle classe de C.E.G.	1
Total de classes de C.E.G.	7
Nouvelle classe de S.N.	0
Total de classes de S.N.	6
Directions déchargées	2

RÉCAPITULATION DE LA RÉGION

Ecoles nouvelles	2
Nombre d'écoles	120
Nouvelles classes primaires	30
Total des classes primaires	416
Nouvelles classes de C.E.G.	4
Total des classes de C.E.G.	24
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	12
Directions déchargées	3

IV. — REGION DU FLEUVE.**CIRCONSCRIPTION DE MATAM****Commune de Matam**

Matam I : 6 classes;
Matam II : 7 classes;
Gourel Serigne : 6 classes;
Diamel : 2 classes (extension 1 classe);
C.E.G. : 4 C.E.G. plus 2 S.N. (extension 2 C.E.G. plus 1 S.N.).

*Arrondissement de Semme**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Bokiladji : 2 classes;
 Diella : 2 classes;
 Lobaly : 2 classes;
 N'Diott : 1 classe (1 fermeture);
 Adabéré : 1 classe;
 Yari Malle : 2 classes (réouverture);
 Padalal : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Aoure : 3 classes;
 Dembangane : 5 classes (extension 1 classe);
 Diamouguel : 3 classes;
 Gaoude Boffe : 3 classes;
 Ganguel : 3 classes;
 Orcadiere : 3 classes;
 Ouaoonde : 3 classes;
 Polel Diaoube : 3 classes;
 Semme : 3 classes;
 Vindou Bosseabe : 3 classes.

*Arrondissement de Kanel**Ecoles de 1 à 2 classes :*

N'Dindory : 2 classes;
 Bow : 2 classes (extension 1 classe);
 Bapalel : 1 classe;
 Tekinguel : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Hamady Ounare : 3 classes;
 Kanel : 5 classes;
 N'Ganno : 3 classes;
 Odobere : 3 classes;
 Orndolde : 3 classes;
 Sinthiane : 3 classes;
 Soringho : 3 classes;
 Sinthiou Bamambe : 3 classes;
 Seno Patel : 3 classes;
 Thiemping : 3 classes (extension 1 classe).

*Arrondissement de Thilogne**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Agnam Goly : 2 classes;
 Dionto : 2 classes;
 Gababé-Pêcheurs : 2 classes (1 fermeture);
 Goudoube N'Douetbe : 2 classes;
 Sinthiou Diambor : 1 classe;
 Diorbivol : 1 classe;
 Asnde-Balla : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Agnam Civol : 3 classes;
 Agnam Thiodaye : 3 classes;
 Dabia-Kobilo : 3 classes;
 N'Diaffane Sorokoum : 3 classes;
 Orefonde : 3 classes;
 Thilogne : 5 classes.

*Arrondissement de Ourossogui**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Boynadji : 2 classes;
 Kavel-Dialloubé : 2 classes;
 N'Douloumadji-Dembe : 2 classes (1 fermeture);
 Sinthiou Mogo : 2 classes;
 Tiguer : 2 classes;
 Voudourou : 2 classes;
 Koundel : 2 classes;
 Dioyol : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Aly Oury : 3 classes;
 Bokidiave : 3 classes;
 Danthiady : 3 classes;
 Dondou : 3 classes;
 Diandioly : 3 classes;
 Doumga-Rindiao : 3 classes;
 Doumga-Ouro-Alpha : 3 classes;
 Gaol : 3 classes;
 N'Guidjilone : 3 classes;
 Nabadji-Civol : 3 classes;
 Ogo : 3 classes;
 Sinthiou Garba : 3 classes;
 Sadel : 3 classes;
 Sedo-Sebbe : 3 classes;

Ecole de 6 à 8 classes :

Ourossogui : 6 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	71 plus 1 C.E.G.
Nouvelles classes primaires	7
Total des classes primaires	196
Nouvelles classes de C.E.G.	2
Total des classes de C.E.G.	4
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	2
Direction déchargée	0

CIRCONSCRIPTION DE PODOR

Commune de Podor :

C.E.G. : 5 C.E.G. (extension 1 C.E.G.);
 S.N. : 2 S.N. (extension 1 S.N.);
 Podor IV : 3 classes;
 Podor II : 7 classes;
 Podor III : 8 classes;
 Podor I : 9 classes.

*Arrondissement de Cas-Cas**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Aram : 1 classe;
 Boki : 2 classes (1 fermeture);
 Dioulbe Diabe : 2 classes (1 fermeture);
 Doumguel : 2 classes;
 Doumga : 2 classes;
 Meri : 2 classes;
 Siouré : 2 classes;
 Thioubalel : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Aere : 4 classes (extension 1 classe);
 Cas-Cas : 4 classes;
 Gollere : 4 classes (extension 1 classe);
 Médina N'Diaye : 3 classes;
 Walalde : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

M'Boumba : 6 classes.

*Arrondissement de N'Dioum**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Donaye : 2 classes (1 fermeture);
 Demette : 2 classes;
 Dara Allaybe : 2 classes;
 Guede « Chantier » : 2 classes;
 Thiélao : 2 classes;
 Doue : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diamal : 3 classes;
 Dodel : 3 classes;
 Gamadji-Sare : 3 classes;
 Guede-Village : 3 classes;
 Sinthiou-Dangbe : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

N'Dioum : 6 classes.

*Arrondissement de Saldé**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Boki Dialloubé : 1 classe;
 Diongui : 2 classes;
 Diaranguel : 1 classe;
 Lougue : 2 classes;
 M'Bolo Birane : 2 classes;
 Thikite : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diaba : 3 classes;
 Galoya : 3 classes;
 Pète : 3 classes;
 Salde : 3 classes.

*Arrondissement de Thillé-Boubacar**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Diamathie : 1 classe;
 N'Dierba : 1 classe;
 N'Diayene : 2 classes;
 Thianguaye : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Fanaye : 3 classes;
 Niandane : 3 classes;
 Thillé-Boubacar : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	6
Nombre d'écoles	48
Nouvelles classes primaires	2
Total des classes primaires	136
Nouvelle classe de C.E.G.	1
Total des classes de C.E.G.	5
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	2
Direction déchargée	0

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS

C.E.G. Neuville : 4 classes;
C.E.G. Sor : 4 classes;
C.E.G. Cazeilles : 6 classes (extension 2 C.E.G.);
Sections normales : 10 classes.

Ecole de 1 à 2 classes :

N'Gallèle : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dakar-Bango : 4 classes (extension 1 classe);
Guet-N'Dar Filles : 5 classes;
Khor : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Annexe C.F.P. : 6 classes;
Corniche Filles : 6 classes;
Diameguene Garçons : 6 classes;
Dodds : 6 classes;
Duval Filles : 8 classes;
Duval Mixte : 8 classes;
Gokhou M'Bagne : 6 classes;
Guet-N'Dar-Mixte : 8 classes;
Léona Garçons : 6 classes;
Mairie : 8 classes;
N'Dar-Toute Mixte : 7 classes;
N'Dar-Toute Plage : 6 classes;
Nord Mixte : 6 classes;
Pikine : 6 classes;
Sénéfobougou : 6 classes;
Sor Mixte : 7 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes :

Avenue de Gaulle : 10 classes;
Eaux Claires : 9 classes;
Léona Filles : 11 classes;
N'Dar-Toute Filles 9 classes;
N'Diolofène : 9 classes;
Route de Khor : 9 classes;
Sor Filles : 9 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (directions dirigées) :

Brière de l'Isle : 12 classes;
Diameguene Filles : 12 classes;
Gracianet : 12 classes;
Neuville : 17 classes.

Département de Dagana

C.E.G. : 3 classes (extension 1 C.E.G.).

Arrondissement de Diagle :

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bokhol : 2 classes; M'Bilor : 1 classe;
Diagle : 1 classe; Sare Lémou : 1 classe;
Guidakhar : 1 classe; Thiago : 2 classes;
M'Belogne Mala : 1 classe;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Gae : 3 classes; Khouma : 3 classes;
Khare : 3 classes; N'Dombo : 3 classes;

Ecoles de 6 à 8 classes :

Dagana I : 7 classes; Dagana III : 6 classes;
Dagana II : 6 classes;

Arrondissement de Ross-Béthio :

Ecoles de 1 à 2 classes :

Kassack Nord : 1 classe;
Kassack Sud : 1 classe;
Maka Diama : 1 classe;
Boundoum « Barrage » : 2 classes;
Boundoum Est : 2 classes;
Boundoum Nord : 1 classe;
N'Diougue M'Béresse : 1 classe (création).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Niangue : 3 classes; Rosso Sénégal : 3 classes.
Ross-Béthio : 3 classes;

Ecole de 9 à 11 classes :

Richard-Toll : 9 classes.

Arrondissement de Rao :

Ecoles de 1 à 2 classes :

N'Diawdoun : 2 classes; Sanar : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Gandon : 3 classes; M'Pal : 3 classes;
Lampsar : 3 classes; Rao : 3 classes;
Maka-Toubé : 3 classes; Tassinère : 3 classes;
Makhana : 3 classes;

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	65 plus 5 C.E.G.
Nouvelles classes primaires	2
Total des classes primaires	331
Nouvelles classes de C.E.G.	3
Total des classes de C.E.G.	17
Nouvelle classe de S.N.	0
Total des classes de S.N.	10
Directions déchargées	5

RÉCAPITULATION DE LA RÉGION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	184
Nouvelles classes primaires	11
Total des classes primaires	663
Nouvelles classes de C.E.G.	6
Total des classes de C.E.G.	26
Nouvelles classes de S.N.	2
Total des classes de S.N.	14
Directions déchargées	5

V. — REGION DU SINE-SALOUM

CIRCONSCRIPTION DE KAFFRINE

Département de Kaffrine

C.E.G. : 2 C.E.G. plus 2 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.)

Ecoles de 1 à 2 classes :

Boussolel : 1 classe (1 fermeture);
Dara Diacké : 2 classes;
Diokoul M'Belbouck 1 classe;
Diout N'Guel : 1 classe;
N'Gainthe Pate : 2 classes;
Kathioté : 1 classe;
Keur Lahine : 1 classe;
Kouyane : 1 classe;
Maka Yop : 1 classe;
Niahene : 1 classe (1 fermeture);
N'Diao Bambaly : 2 classes;
N'Diobène : 2 classes;
N'Dioum Gainthe : 1 classe (1 fermeture);
N'Gouye Diaraf : 1 classe;
Panal : 2 classes (1 fermeture);
Pathe Thianguye : 1 classe;
Saly : 2 classes;
Santhie Galangone : 1 classe;
Sorocogne : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bouel : 3 classes;
Diakhao Saloum : 3 classes;
Dianke Souf : 3 classes;
Gniy : 3 classes;
Keur M'Boucky : 3 classes;
Koungheul II : 4 classes;
Mabo : 4 classes;
Malème Hodar : 3 classes;
M'Beuleup : 2 classes (1 fermeture);
N'Ganda : 3 classes;
Segré : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Birkelane : 6 classes; Koungheul I : 7 classes;
Kaffrine I : 7 classes; M'Boss : 6 classes;
Kaffrine II : 6 classes;

Département de Gossas

C.E.G. : 3 C.E.G. plus 2 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.).

Ecoles de 1 à 2 classes :

Daga M'Gnane : 1 classe;
 Gagnick Halte : 1 classe;
 Gayna : 2 classes;
 Lagane : 1 classe;
 Loumbel Kelly : 1 classe;
 Maka Kahone : 1 classe;
 M'Badakoune : 1 classe;
 N'Guelou : 1 classe (1 fermeture);
 Ouardiakhal : 1 classe;
 Sate Waly : 2 classes;
 Thiakalar : 1 classe;
 Thicky : 1 classe;
 Vendou Maoudou : 2 classes;
 Yargouye : 1 classe (1 fermeture).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bill : 3 classes;
 Fass : 3 classes;
 Gagnick Village : 3 classes;
 Kahone : 3 classes;
 M'Bar : 3 classes;
 N'Diogo : 3 classes;
 N'Gatche : 3 classes;
 N'Goloum : 3 classes;
 N'Guekokh : 3 classes;
 Ouadiour : 3 classes;
 Patar Fissel : 2 classes (1 fermeture);
 Sadio : 3 classes;
 Somb : 3 classes;
 Taif : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Colobane : 6 classes;
 Gossas I : 7 classes;
 Gossas II : 6 classes;
 Guinguiné I : 7 classes;
 Guinguiné II : 6 classes;
 Guinguiné Filles : 6 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	69 plus 2 C.E.G., S.N.
Nouvelle classe primaire	187
Total des classes primaires	1
Nouvelle classe de C.E.G.	5
Total des classes de C.E.G.	1
Nouvelle classe de S.N.	4
Total des classes de S.N.	0
Direction déchargée	

CIRCONSCRIPTION DE KAOLACK I

Commune de Kaolack :

Dialègne : 3 C.E.G. plus 3 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.);
 Gambetta : 4 C.E.G.;
 Kasnack : 5 C.E.G. plus 8 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.);
 N'Dorong : 4 C.E.G. plus 3 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.).

Ecole de 1 à 2 classes :

Lindiane : 1 classe (création).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dialègne II : 3 classes;
 Kasnack II : 4 classes (extension 1 classe);
 N'Gane : 3 classes;
 Thioffac : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Bongré Cité : 7 classes;
 Bongré Filles : 6 classes;
 Bongré Garçons : 6 classes;
 Boustane : 6 classes;
 Camp des Gardes : 6 classes;
 Dialègne I : 7 classes;
 Ecole d'Application : 6 classes;
 Bathurts : 6 classes;
 Gambetta : 7 classes;
 Kasnack I : 7 classes;
 Kassavil Garçons : 6 classes;
 Léona Garçons : 7 classes;
 Médina : 7 classes;

Dangane Filles : 6 classes;
 Dangane Garçons : 7 classes;
 N'Dorong Filles : 6 classes;
 N'Dorong Garçons : 7 classes (extension 1 classe);
 Sam Filles : 6 classes;
 Sam Garçons : 7 classes;
 Sambadiack : 6 classes;
 Sara N'Diougary : 7 classes (extension 1 classe).

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :

Léona Filles : 12 classes.

Département de Kaolack

Ecoles de 1 à 2 classes :

Dabane : 2 classes (extension 1 classe);
 Diokoul-Gandiaye : 1 classe;
 Koumbal : 2 classes;
 M'Boudaye Sérères : 1 classe;
 M'Boudaye Tava : 1 classe;
 Sikatroun : 1 classe;
 Thicath : 1 classe;
 Thiombly : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Daga Youndoum : 3 classes;
 Gandiaye II : 4 classes (extension 1 classe);
 Keur Aly Bassine : 3 classes;
 Keur M'Baye Diop : 3 classes;
 Keur Socé : 3 classes;
 Koutal : 3 classes;
 N'Diaffatte : 4 classes;
 N'Diebel : 3 classes;
 N'Gotch : 3 classes;
 Sibassor : 3 classes;
 Thiare : 3 classes;
 Thiavando : 4 classes;
 Thioffior : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Dya : 6 classes;
 Gandiaye I : 6 classes;
 Latmingue : 6 classes;
 N'Diedieng : 6 classes;
 N'Doffane : 6 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	53 plus 4 C.E.G., S.N.
Nouvelles classes primaires	6
Total des classes primaires	245
Nouvelles classes de C.E.G.	3
Total des classes de C.E.G.	16
Nouvelles classes de S.N.	3
Total des classes de S.N.	14
Direction déchargée	1

CIRCONSCRIPTION DE KAOLACK II

Département de Fatick

Fatick-Ville :

C.E.G. : 10 C.E.G. (extension 3 C.E.G.);
 S.N. : 7 S.N. (extension 1 S.N.).

Ecole de 1 à 2 classes :

Amadou Daly : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :

N'Diaye-N'Diaye Filles : 5 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Fatick Filles : 7 classes;
 N'Diaye-N'Diaye I : 7 classes.

Ecole de plus de 12 classes (direction déchargée) :

N'Douck : 13 classes.

Arrondissement de Diakhao :

Ecoles de 1 à 2 classes :

Darou-Salam : 2 classes;

N'Gallagne : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Boff : 3 classes;

M'Ballacadio : 3 classes;

Diaoulé : 3 classes;

N'Diob : 3 classes;

Marouth : 3 classes;

Kora : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Diakhao : 8 classes.

Arrondissement de Niakhar :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Baco N'Diemé : 2 classes; Diohine : 2 classes;
N'Gayokhème : 2 classes; Diosmone : 1 classe.
Tellayargouye : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

M'Bagatte : 3 classes; Diarrère : 3 classes;
Patar : 3 classes; Dioral : 3 classes;
Sagne : 3 classes; Diouroup : 3 classes;
Sangnaïe : 3 classes; Fayil : 3 classes.
Toucar : 3 classes;

Ecole de 6 à 8 classes :

Niakhar : 6 classes.

Arrondissement de Tattaguine :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Gadiack : 1 classe; N'Diogolor : 2 classes;
M'Bettite N'Gouye : 2 classes; N'Goe : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :

Senghor : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Tattaguine : 6 classes.

Arrondissement de Fumela :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Boyard : 2 classes; Dalmarin N'Gallou : 1 classe;
Djilor Du Sine : 2 classes; Simal : 2 classes;
Mar-Lodji : 2 classes; Sing : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Djilasse : 3 classes; Keur Samba Dia : 3 classes;
Ile de Mar : 3 classes; Loul Sassene : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Dioffor : 6 classes; Fumela : 6 classes.

Département de Foundiougne**Foundiougne-Ville :**

Foundiougne Filles : 5 classes;
Foundiougne Garçons : 7 classes.

Arrondissement de Djilor :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Diosong : 2 classes; M'Bassis : 1 classe;
Kamatang : 2 classes; N'Dorong-Sérères : 2 classes;
Keur Dabo : 1 classe; Sadioga : 1 classe;
Keur Mor Khorédia : 1 classe; Sandicoly : 1 classe;
M'Bam : 2 classes; Thiaré : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bassoul : 3 classes; Soum : 3 classes;
Missirah-Found : 3 classes; Toubacouta : 3 classes.
Passy : 5 classes;

Arrondissement de Niodor :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Bettenty : 2 classes; Djirnda : 2 classes;
Diogane : 1 classe;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dionévar : 3 classes; Niodor : 4 classes.

Arrondissement de Sokone :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Keur Samba Guèye : 2 classes; N'Gayene Thielbo : 1 classe.
Pakala : 1 classe;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Coular Socé : 3 classes; Sokone Mixte : 5 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Sokone Garçons : 7 classes.

Département de Nioro-du-Rip**Nioro-Ville :**

C.E.G. : 3 C.E.G. plus 1 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.);
Nioro Filles : 6 classes;
Nioro Garçons : 12 classes (direction déchargée).

Arrondissement de Paoscoto :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Boubou Dème : 1 classe; N'Diawara Alcaï : 2 classes;
Daval : 2 classes; N'Guinthe Kay : 1 classe;
Kabacoto : 2 classes; Paoscoto : 2 classes;
M'Biteyene : 1 classe; Prokhane : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Gapakh : 3 classes; Taïba Niassène : 3 classes.
Missirah : 3 classes;

Arrondissement d'Ouack N'Gouna :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Keur Yoro : 1 classe; Vélingara : 2 classe;
Koutango : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Keur Maba : 3 classes; Ouack N'Gouna : 3 classes;
N'Dramé : 3 classes; Saboya : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Keur Madiabel : 7 classes.

Arrondissement de Médina-Sabakh :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Djiguimar : 1 classe; N'Diba : 1 classe;
Sonkorong : 2 classes; Diamatevy : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Kayemor : 4 classes; N'Gayene : 3 classes;
Médina-Sabakh : 5 classes;

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	105
Nouvelles classes primaires	4
Total des classes primaires	323
Nouvelles classes de C.E.G.	4
Total des classes de C.E.G.	13
Nouvelles classes de S.N.	2
Total des classes de S.N.	8
Directions déchargées	2

RÉCAPITULATION DE LA RÉGION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	227
Nouvelles classes primaires	10
Total des classes primaires	755
Nouvelles classes de C.E.G.	8
Total des classes de C.E.G.	34
Nouvelles classes de S.N.	6
Total des classes de S.N.	26
Directions déchargées	3

VI. — REGION DU SENEGAL ORIENTAL.**CIRCONSCRIPTION DE TAMBACOUNDA****Département de Bakel****Commune de Bakel :**

Bakel Yaguine : 2 classes (extension 1 classe);
Bakel Régionale : 11 classes.

Arrondissement de Bala :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Dialafing : 1 classe;
Dieylani : 1 classe;
Comoty : 1 classe;
Kdaré : 2 classes (1 réouverture);
Koussan : 1 classe;
Bala : 2 classes;
Banisraëla : 1 classe (réouverture).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dianké Mekan : 1 classe (2 fermetures);
Cotiari : 4 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Bele :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Sénoudébou : 2 classes;
Bele : 1 classe.

Arrondissement de Goudiry :

Ecole de 1 à 2 classes :
Sinthiou Fissa : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :

Kidira : 4 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Goudiry : 8 classes.

*Arrondissement de d'Ololdou :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Arroundou : 1 classe; Djimbé : 2 classes;
 Galade : 1 classe; Ololdou : 2 classes;
 Manael : 1 classe; Tuabou : 2 classes;
 Touriémé : 1 classe; Yaféra : 2 classes.
 Balou : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diawara : 3 classes; Moudary : 3 classes;
 Gabou : 3 classes; Golmy : 5 classes.

*Département de Kédougou**Kédougou-Ville :*

Kédougou Mixte : 8 classes (extension 1 classe);
 Kédougou Régionale : 8 classes (extension 1 classe).

*Arrondissement de Bandafassy :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Bandafassy : 2 classes; Niéménéki : 2 classes;
 Dindifélo : 2 classes; Samécouta : 2 classes.
 Ibel : 2 classes;

Ecole de 3 à 5 classes :

Tomborocoto : 4 classes.

Arrondissement de Fongolembi :

Koboye : 1 classe; Fongolembi : 3 classes.
 Vélingara : 1 classe;

*Arrondissement de Salémata :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Edale : 2 classes (1 fermeture);
 Hamdallaye : 1 classe (1 fermeture);
 Népène : 2 classes (1 réouverture);
 Ethiole : 2 classes;
 Kévoye : 1 classe (1 fermeture).

Ecole de 3 à 5 classes :

Salémata : 5 classes.

*Arrondissement de Saraya :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Balakonko : 1 classe;
 Bambou : 2 classes (1 réouverture);
 Bransan : 2 classes;
 Dalato : 1 classe;
 Kondokhou : 1 classe;
 Mamakhono : 1 classe;
 Missirah : 1 classe (1 fermeture);
 Saliensoutou : 1 classe;
 Nafadji : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :

Khossanto : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Saraya : 6 classes.

*Département de Tambacounda**Ville de Tambacounda :*

C.E.G. : 9 C.E.G.;
 Tamba Dépôt : 6 classes;
 Tamba Nord : 6 classes;
 Tamba Pont : 10 classes;
 Tamba Régionale : 12 classes (direction déchargée);
 Tamba Camp : 4 classes;
 Tamba Médina Coura : 3 classes.

*Arrondissement de Koupentoum :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Diarn-Diam : 1 classe; Koutiaba : 2 classes;
 Malème Niani : 1 classe;

Ecole de 6 à 8 classes :

Koupentoum : 6 classes.

*Arrondissement de Koussanar :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Bobé-Balédié : 1 classe;
 Botou : 2 classes;
 Davady : 2 classes (1 fermeture);
 Sinthiou Malème : 2 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Koussanar : 6 classes.

Arrondissement de Maka :

Colibantan : 1 classe; Samba Gaye : 2 classes;
 Fadia : 1 classe; Silame : 2 classes.
 N'Doga Babacar : 1 classe;

Ecole de 3 à 5 classes :

Maka : 3 classes.

*Arrondissement de Missirah :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Dar-El-Salam : 1 classe; Hamdalaye Tesson : 2 classes.
 Nioulé Tanon : 1 classe;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dialocoto : 5 classes; Missirah : 5 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Nettéboulou : 6 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	85 plus 1 C.E.G.
Nouvelles classes primaires	7
Total des classes primaires	237
Nouvelle classe de C.E.G.	0
Total des classes de C.E.G.	9
Nouvelle classe de S.N.	0
Total des classes de S.N.	0
Direction déchargée	1

*VII. — REGION DE THIES.**CIRCONSCRIPTION DE M'Bour**Commune de M'Bour*

C.E.G. : 10 C.E.G. plus 4 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.).

Ecoles de 3 à 5 classes :

M'Bour IV : 4 classes;
 M'Bour Toucouleur : 4 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

M'Bour I : 8 classes; M'Bour Filles : 6 classes.
 M'Bour Annexe : 8 classes;

Ecole de 9 à 11 classes :

M'Bour III : 9 classes.

*Département de M'Bour**Arrondissement de Fissel :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Balamsonne : 2 classes;
 Boulouctène Secco : 1 classe;
 Guélou : 2 classes;
 Guitir-Sérères : 1 classe;
 Khaoul Goudaguène : 2 classes;
 Tocomack : 2 classes;
 Soussoum : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Fissel : 5 classes; NDiarras : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

N'Diaganio : 7 classes.

*Commune de Joal-Fadiouth :**Arrondissement de N'Guékokhe :**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Nianning Publique : 1 classe; Takhoum : 2 classes;
 M'Balling : 2 classes; Thicky : 2 classes.
 Saly : 1 classe;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bandia : 3 classes;
 Djilack : 3 classes;
 Kégnabour : 3 classes;
 Malicounda : 4 classes;
 M'Boulène : 3 classes;
 M'Bourouck N'Doucou : 3 classes;
 N'Diass : 4 classes;
 N'Gaparou : 4 classes;
 Tène Toubab : 3 classes;
 Guéréo : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

N'Guékokhe : 6 classes; Popenguine : 6 classes.

Arrondissement de Thiadiaye :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Foua : 1 classe; N'Dianda : 2 classes;
M'Bodiène : 2 classes; N'Dieffer : 1 classe.
M'Bourokh : 2 classes;

Ecoles de 6 à 8 classes :

Dioloïra : 3 classes; N'Guéniène : 4 classes;
Fadinal : 3 classes; Sandiara : 3 classes.

Commune de Joal-Fadiouth :

Joal Publique : 8 classes.
Fadiouth-Publique : 3 classes;

Département de Thiès**Commune de Khombole :**

Khombole : 14 classes (direction déchargée).

Arrondissement de Pout :**Ecoles de 3 à 5 classes :**

Cayar : 4 classes; Peycouk : 3 classes;
Keur Matar Guèye : 3 classes; Soune : 3 classes.
M'Birdiam : 3 classes;

Ecoles de 6 à 8 classes :

Pout : 6 classes; Silmang : 6 classes.

Arrondissement de Notto :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Keur N'Diogou N'Diaye : 2 classes;
Kissane : 2 classes;
Notto : 2 classes;
Tatène-Sérères : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Pout-Diack : classes; Tassète : 3 classes.
Sangué : 3 classes;

Arrondissement de Thiénaba :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

N'Doucoumane : 2 classes; Kaba : 1 classe.
Diack Boudokhane : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bangadj : 3 classes; Toubatoul : 5 classes;
N'Diakhou : 3 classes; N'Goundiane : 3 classes.
Thiénéba : 3 classes;

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	68 plus 1 C.E.G., S.N.
Nouvelle classe primaire	0
Total des classes primaires	238
Nouvelle classes de C.E.G.	1
Total des classes de C.E.G.	10
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	4
Direction déchargée	1

CIRCONSCRIPTION DE THIÈS**Commune de Thiès**

C.E.G. Urbaine Garçons : 4 C.E.G.;
C.E.G. Escalé : 8 C.E.G.;
C.E.G. Randoulène : 4 C.E.G.;
C.E.G. Camp Faïdherbe : 8 C.E.G. (extension 2 C.E.G.);
S.N. Château d'Eau : 11 S.N.;
S.N. Urbaine Filles : 4 S.N.

Ecole de 6 à 8 classes :

Base Aérienne : 6 classes;
Champ de Courses : 6 classes;
Château d'Eau Garçons : 6 classes;
Cité Lami : 6 classes;
Cité Pillot : 6 classes;
Cité H.L.M. : 6 classes;
M'Bambara Filles : 6 classes;
Mérina Fall : 6 classes (extension 1 classe);
Randoulène Nord : 6 classes.

Ecoles de 6 à 11 classes :

Camp Faïdherbe : 10 classes (extension 2 classes);
Diakhao : 10 classes;
Randoulène Sud II : 10 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (direction déchargée) :

Cité Ballabey : 12 classes;
Clémenceau : 12 classes;
Camp des Gardes : 12 classes;
M'Bambara Garçons : 12 classes;
Randoulène Sud I : 12 classes;
Randoulène Sud Filles : 12 classes;
Takhikhao : 12 classes;
Urbaine Garçons : 12 classes;
Urbaine Filles : 12 classes.

Département de Tivaouane**Commune de Tivaouane :**

C.E.G. : 3 C.E.G. plus 3 S.N. (extension 1 C.E.G. plus 1 S.N.);
Tivaouane III : 6 classes;
Tivaouane II : 6 classes;
Tivaouane I : 12 classes (direction déchargée).

Commune de Meckhé :

Meckhé Mixte : 5 classes;
Meckhé Garçons : 12 classes (direction déchargée).

Arrondissement de Méaouane :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Lompoul : 1 classe; Meckhé Village : 2 classes.
Diogo : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Méaouane : 3 classes; Taïba N'Diaye : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

M'Boro : 6 classes.

Arrondissement de Médina Dakhar :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Mérina Dakhar : 2 classes;
Keur Massamba Fatim : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Pékesse : 3 classes; Diokoul Tabby : 3 classes.
Koul : 3 classes;

Ecole de 6 à 8 classes :

Kelle : 6 classes.

Arrondissement de Niakhène :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

M'Bayène : 2 classes; Gatleyel : 2 classes;
Diompy : 2 classes; Gandioul : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Niakhène : 3 classes; Thilmakha : 5 classes;

Arrondissement de Pambal :**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Darou Alpha : 2 classes;
Keur Amary Coumba : 2 classes;
N'Diaye Bop : 2 classes;
Notto Gouye Diama : 2 classes;
Keur M'Bir N'Dao : 1 classe.

Ecole de 3 à 5 classes :

Pambal : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Pire Gouréye : 6 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	51 plus 7 C.E.G., S.N.
Nouvelle classe primaire	1
Total des classes primaires	302
Nouvelles classes de C.E.G.	3
Total des classes de C.E.G.	27
Nouvelle classe de S.N.	1
Total des classes de S.N.	18
Directions déchargées	11

RÉCAPITULATION DE LA RÉGION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	119 plus 8 C.E.G., S.N.
Nouvelle classe primaire	1
Total des classes primaires	540

Nouvelles classes de C.E.G.	4
Total des classes de C.E.G.	37
Nouvelles classes de S.N.	2
Total des classes de S.N.	22
Directions déchargées	12

RÉCAPITULATION NATIONALE

Ecoles nouvelles	14
Nombre d'écoles	1.144
Nouvelles classes primaires	158
Total des classes primaires	4.695
Nouvelles classes de C.E.G.	39
Total des classes de C.E.G.	241
Nouvelles classes de S.N.	20
Total des classes de S.N.	146
Directions déchargées	95

ARRÊTÉ ministériel n° 9388 M.E.N.-I.E. en date du 25 juillet 1969 portant admission aux épreuves pratiques du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur Adjoint (C.A.I.P.A.), session spéciale 1968, des instituteurs hors classe délégués dans les fonctions d'inspecteur primaire adjoint.

Article unique. — Les instituteurs hors classe dont les noms suivent, délégués dans les fonctions d'inspecteur primaire adjoint, sont déclarés admis par ordre de mérite aux épreuves pratiques du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur Adjoint (C.A.I.P.A.), session spéciale 1968.

1. Amadou Agne, I.P. Dakar-Médina;
2. Ousmane Sékou N'Diaye, I.P. Louga;
3. Amadou Sarr, I.P. Louga;
4. Ousmane Sow, I.P. Grand-Dakar;
5. Cheikh Abdel Kader Guèye, I.P. Saint-Louis;
6. Babacar Oumar Bâ, M.E.N.-I.E.;
Aimé Faye, I.P.R. Dakar;
Chérif Tounkara, I.P. Ziguinchor;
9. Ousmane Camara, I.P. Saint-Louis;
Adama Sène, I.P. Kaolack;
11. Doudou Bâ, I.P. Thiès;
Nicolas Sao, I.P. Thiès;
13. Moustapha Diallo, I.P. Dakar-Médina;
Sidy Laminé Sow, I.P. Kaolack I;
15. Arona Cissé, I.P. Dakar-Banlieue;
16. Mamadou Konaté, Ecole Bopp à Grand-Dakar;
Amadou Gaye, I.P. M'Bour.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 9775 M.E.N.-B. en date du 5 août 1969 portant transfert de bourses et allocations scolaires

Article unique. — Les bourses et allocations scolaires suivantes attribuées aux élèves ci-dessous désignés sont transférées conformément aux indications ci-après :

- Abdoul Wahab, 4/7, lycée Blaise-Diagne;
Issah Bâ, 3/7, C.E.G. B. Goumba;
Ady Kane Bâ, 3/7, C.E.G. Château d'Eau;
Papa Goumbo Thiam, 4/7, lycée Van Vollenhoven;
Ismaila Camara, 4/7, lycée Blaise-Diagne;
Papa Adama Sy, 4/7, lycée Blaise-Diagne;
Abibou Ciss, 1/7, lycée Blaise-Diagne;
Yandé Fall, 3/7, lycée Blaise-Diagne;
Anna Fall, 3/7, lycée Blaise-Diagne;
Ousmane Cheikh Fall, 4/7, lycée de Rufisque;
Babacar Niang, 2/7, lycée de Rufisque;
Oumar M'Baye, 2/7, lycée Charles de Gaulle;
Bilo Sow, 3/7, lycée Charles de Gaulle;
Tdrissa Sow, 4/7, C.E.G. Colobane;
M'Baye Thioune, 1/7, C.E.G. B. Goumba;
M'Baye Thioune, 1/7, C.E.G. Zone-B;
Madjiguène Faye, 1/7, C.E.G. E.N.S.;
Madiop Dieng, 2/7, C.E.G. Château d'Eau;
Aliou Ciss, 1/7, C.E.G. Château d'Eau;
Grégoire Aly Dione, 3/7, C.E.G. N. Dame du Liban;
Jacques Denis N'Diaye, 1/7, C.E.G. N. Dame du Liban;

- Amadou Bâ, 1/7, C.E.G. Camp Faidherbe;
Aliou Diallo, 2/7, C.E.G. Camp Faidherbe;
Coly Faye, 1/7, C.E.G. Camp Faidherbe;
Abdoulaye Coumba N'Diaye, 1/7, C.E.G. Camp Faidherbe;
N'Doul N'Gom, F, C.E.G. Camp Faidherbe;
Issa Sène, 1/7, C.E.G. Camp Faidherbe;
Robert N'Diaga N'Dione, 1/7, C.E.G. Camp Faidherbe;
Idy Seck, 1/7, C.E.G. Camp Faidherbe;
Thadée Diouf, 4/7, lycée Blaise-Diagne;
Yamar Diouf, 3/7, lycée Blaise-Diagne;
Fatou Bâ, 2/7, lycée Kennedy;
Mouhamadou Sow, 4/7, lycée Malick Sy;
Selly Loum, 2/7, lycée Gaston-Berger;
Sagar Diagne, 2/7, lycée Gaston-Berger;
Amadou Kébé, 3/7, lycée Gaston-Berger;
Souleymane N'Diaye, 2/7, C.E.G. Soumbédioune;
Marième Pouye, 1/7, S.N. Urbaine filles;
Rokhaya Ciss, 2/7, S.N. Urbaine filles;
Mariétou N'Dione, 1/7, S.N. Urbaines filles;
Assane Fall, 2/7, C.E.G. Château d'Eau;
Aliou N'Diaye Faye, 1/7, C.E.G. Château d'Eau;
Cheikh M'Boup, 1/7, C.E.G. Château d'Eau;
Ousmane Pouye, 1/7, C.E.G. Château d'Eau;
Amadou Dièye Sow, 1/7, C.E.G. Château d'Eau;
Souleymane Samb, 1/7, C.E.G. Randoulène;
Philippe N'Dione, 1/7, C.E.G. Escale.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 9961 M.E.T.F.P.-M.D.R. en date du 8 août 1969 portant résultats des examens (session de juin 1969), à l'Ecole des agents techniques et des préposés de l'Océanographie et des Pêches maritimes de Thiaryo.

Article premier. — Sont admis à passer en classe supérieure les élèves dont les noms suivent par ordre de mérite :

— Passage de la 1^{re} à la 2^e année — Section préposés des pêches maritimes :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| Serigne Sylla; | Babacar Diop; |
| Mamadou Dieng; | Mamadou Goudiaby; |
| Sankoung Fall; | Djibril Diagne; |
| Malick André Sarr; | Seini Diouf; |
| Mamadou Cassé; | André Sarr; |
| Soulèye Sow; | Mamadou Lamine Keita; |
| Mamadou Diop; | |

— Passage de la 2^e année à la 3^e année :

- | | |
|-----------------|---------------|
| Niokhor Diouf; | Moussa Diao; |
| Ibrahima Badio; | Joachim Coly. |

— Passage de la 3^e à la 4^e année :

- | | |
|-----------------|------------------|
| Moustapha Fall; | Benjamin Diatta; |
| Jean B. Correa; | El Hadj Bâ. |
| Ousmane Diagne; | |

Art. 2. — Sont admis à recevoir le diplôme de préposé des Pêches maritimes, les élèves dont les noms suivent par ordre de mérite :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| Mamadou Dramé; | Samba Diop; |
| Ibrahima El Moctar Seck; | Ibrahima Bâ; |
| Philibert Sagna; | Ibrahima Guèye. |

Art. 3. — Est admis à recevoir le diplôme d'agent technique des Pêches, l'élève dont le nom suit :

Jean Diarra.

Art. 4. — Sont admis à passer la deuxième session d'octobre, les élèves dont les noms suivent :

Elèves de 4^e année :

- | | |
|-------------------|----------------|
| Ibrahima Diallo; | Oumar Diop; |
| Masserigne M'Bow; | Augustin Ciss. |

Elèves de 2^e année :

- | | |
|-------------------|----------------|
| Daouda Sène; | Michel Diatta. |
| Alioune Diédhiou; | |

Art. 5. — Sont renvoyés pour insuffisance de résultats scolaires, les élèves dont les noms suivent :

Elève de 2^e année :

Daouda Diatta.

Elèves de 1^{re} année :

Fabacary Sambou;

Boubacar Dieng.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DÉCRETS portant diverses dispositions concernant le personnel.

Par décret n° 69-894 en date du 25 juillet 1969 :

Article unique. — Sont constatés au titre du 2^e semestre 1969, les passages automatiques d'échelons des inspecteurs des impôts et domaines dont les noms suivent, et à compter des dates ci-après indiquées :

MM. Abdoulaye Dembané Sarr, Mle de solde 38 808-K, inspecteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 27 août 1967, passe au 2^e échelon, à compter du 27 août 1969;

Abdoulaye Diop, Mle de solde 29 473-G, inspecteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 17 septembre 1967, passe au 2^e échelon, à compter du 17 septembre 1969;

Mamadou Charles Bâ, Mle de solde 29 466-C, inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} décembre 1967, passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} décembre 1969;

Makhaly Gassama, Mle de solde 50 709-U, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 14 août 1968 (A.C. : 1 an stage), passe au 2^e échelon, à compter du 14 août 1969 (A.C. : néant);

Balla Diaw, Mle de solde 49 525-Z, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 30 octobre 1968 (A.C. : 1 an stage), passe au 2^e échelon, à compter du 30 octobre 1969 (A.C. : néant).

Par décret n° 69-898 en date du 25 juillet 1969 :

Article unique. — Est constaté tant en ce qui concerne la solde, que l'ancienneté, le passage automatique à l'échelon de leur grade des conseillers et secrétaires aux Affaires étrangères dont les noms suivent :

Au grade de conseiller aux Affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon

M. Massamba Sarré, Mle de solde 37 763-Z, Ministère des Affaires étrangères, conseiller de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 12-12-1967 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 12-12-1969 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de secrétaire aux Affaires étrangères de 1^{re} classe, 2^e échelon

M^{me} Claude Absa Diallo, Mle de solde 42 018-J, Ministère des Affaires étrangères, secrétaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1967 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1969 (R.S.M. et A.C. : néant);

M. Seydina Oumar Sy, Mle de solde 19 916-F, Ministère des Affaires étrangères, secrétaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1967 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1969 (R.S.M. et A.C. : néant).

Par décret n° 69-899 en date du 25 juillet 1969 :

Article unique. — Les articles 4 et 5 nouveaux du décret n° 68-1017 du 18 septembre 1968 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 4 nouveau. — M. Amadou Gaye, administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, est placé en congé pour affaires personnelles pour la période du 1^{er} novembre 1963 au 7 janvier 1965.

Dans cette position, l'intéressé qui perd droit à toutes rémunérations peut éventuellement bénéficier des allocations familiales.

Lire :

Article 4 nouveau. — A) M. Amadou Gaye, administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon est placé en congé pour affaires personnelles pour la période du 1^{er} novembre 1963 au 30 avril 1964 inclus (6 mois).

Dans cette position, l'intéressé perd droit à toutes rémunérations mais conserve ses droits à la totalité des suppléments pour charge de famille, conformément à l'article 30, dernier alinéa du décret n° 63-116 du 19 février 1963.

B) M. Amadou Gaye est placé en expectative d'affectation pour la période du 1^{er} mai 1964 au 7 janvier 1965 inclus.

Cette situation aura effet au point de vue seulement de l'ancienneté à l'exclusion de tous autres avantages pécuniaires.

Article 5 nouveau :

Au lieu de :

A compter du 8 janvier 1965, date d'expiration de son congé pour affaires personnelles, M. Gaye, administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, est mis à la disposition du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Il continuera à bénéficier éventuellement des indemnités compensatrices en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 61-087 du 7 mars 1961.

Lire :

A compter du 8 janvier 1965, M. Amadou Gaye, administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, est mis à la disposition du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. (Le reste sans changement).

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 9411 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G. 2-C.1 en date du 25 juillet 1969 portant autorisation de concourir

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel d'agent d'exploitation qui aura lieu à Rufisque les 21 et 22 août 1969.

a) *Option Colis postaux*

MM. Mansour Bâ, préposé Service général, Dakar-R.P.;
Bassirou Badiane, préposé Service général, R.D.-SEME;
Sadio Diallo, préposé Service général, Thiès-Secteur;
Amadou Diarra, téléphoniste décisionnaire, Goudiry;
Adama Lassana Diarra, préposé Service général, M'Boro;
N'Guissaly Diaw, préposé Service général, Dakar-R.P.;
Bira Him Dieng, préposé Service général, Louga;
M^{me} Diop, née Fatou N'Diaye, commis décisionnaire, Kaolack-Poste;
MM. Babacar Diop n° 2, commis du cadre local, M'Backé;
Mamadou Diop n° 1, préposé Service général, Dakar-Colis;
Amadou Doudou N'Diaye, commis décisionnaire, Gossas;
Insa Oumar Sané, préposé Service général, Bignona;
Amadou Tall, commis cadre local, Tiaroye;
Ibrahima Thiam, commis cadre local, Richard-Toll;
Mamadou Moustapha dit M'Baye, standardiste auxiliaire, Mékhé;
Tiémoko Traoré, commis décisionnaire, Fatick (sous réserve de produire un certificat de visite et de contre-visite);
Meïssa Diop, préposé Service général, Mékhé.

b) *Option Chèques postaux*

MM. Alioune Fall, préposé Service général, Saint-Louis-Chèques;
Alioune Faye, préposé Service général, Dakar;
Ibrahima Top, commis cadre local, Pire;
Abdou N'Doye Diop, mécanographe auxiliaire, Dakar-Chèques.

c) *Option Télégraphe-Téléphone*

MM. Samba Fall, préposé Service général, Cayar;
Amadou Moustapha Guèye, préposé Service général, Dakar-Fann;
Mouhamadou Mansour M'Bodj, préposé Service général, Kaffrine;
Amadou N'Diaye n° 3, préposé Service général, B.C.T.R.-Dakar;
Bécaye Soumaré, préposé Service général, Bargny (Rufisque);
Daba Sada Sy, commis cadre local, Kolda;
Abdoul Aziz Tamboura, opérateur télégraphiste décisionnaire, Bakel.

Art. 2. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel d'agent des I. E. M. devant se dérouler à Rufisque le 23 août 1969.

a) *Option Fil*

MM. Marcel Aihougbegnon, préposé Service technique, Ziguinchor-Secteur;
 Momar Cissé, préposé Service technique, M'Bour S/Secteur;
 Francisco Fernandez, préposé Service technique, Souterrain Dakar;
 Boubacar Kamara, préposé Service technique, Souterrain Dakar;
 Aladjji Diouf, préposé Service technique, Diourbel-Secteur;
 Talla Diop, préposé Service technique, Dakar;
 Doudou Georges Diouf, préposé Service technique, Aérien Dakar;
 Alioune Badara N'Diaye, monteur décisionnaire, Thiès-Secteur;
 Mamadou N'Diaye, préposé Service technique, Aérien Dakar;
 Abdoulaye Niang, préposé Service technique, Souterrain Dakar;
 El Hadji Niang, monteur décisionnaire, Dakar;
 Ibrahima Soumaré, préposé Service technique, Souterrain Dakar;
 Mouhamadou Cissé, monteur décisionnaire, Dakar;
 Adama Sy, opérateur décisionnaire, comptabilité téléphonique.

b) *Option Radio*

M. Idrissa Faye, préposé Service technique, C.E. Rufisque.

Art. 3. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel et contrôleur du service général qui aura lieu à Rufisque les 18 et 19 août 1969.

a) *Option Colis-postaux*

MM. Amadou Lamine Bâ, agent d'exploitation, Thiès-Poste;
 Moussa Dia, agent d'exploitation, Dakar-Fann;
 Abdoulaye Diaw, agent d'exploitation, Dakar-Ponty;
 El Hadj Samba Fall n° 2, agent d'exploitation, Tambacounda;
 Mamadou Lamine Kéita, agent d'exploitation, Dakar-C.D.;
 Oumar Amadou N'Diaye, agent d'exploitation, Dakar-R.P.;
 Mamadou Lamine Sambe, agent d'exploitation, Dakar-R.P.;
 Mamadou Lamine Sambe, agent d'exploitation, Thiaroye;
 Lamine Seck, agent d'exploitation, A.C.O.;
 Ousmane Seck, agent d'exploitation, Pikine;
 Amadou Seye, agent d'exploitation, Kounghoul;
 Mamadou Thiam, agent d'exploitation, Dakar-R.P.;
 Malick Sy, agent d'exploitation, Velingara;
 Mamadou Seydi, agent d'exploitation, Velingara.

b) *Option Chèques-postaux*

MM. Ciré N'Diaye, agent d'exploitation, Dakar-Chèques;
 Amar Diaw, agent d'exploitation, Meckhé;
 Moustapha N'Daw, agent d'exploitation, Linguère.

c) *Option Télégraphe-Téléphone*

MM. Abdoul Aziz Diagne, agent d'exploitation Comptabilité;
 Abdoul Diop, agent d'exploitation, Coki;
 Papa Yama Diop, agent d'exploitation, Thiès-Secteur;
 Mamadou Fall, agent d'exploitation, Comptabilité;
 Djibril M'Boup, agent d'exploitation, Kaolack-Poste;
 Amath N'Douf, agent d'exploitation, Dakar-C.D.;
 Chérif Sakho, agent d'exploitation, Dakar-Yoff;
 Mouhamadou Seck, agent d'exploitation, C.R. Yeumbeul;
 Kodé Samb, agent d'exploitation, Comptabilité;
 Babacar Mame Mayane Samb, agent d'exploitation, Fountiougne.

Art. 4. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel et contrôleur des I.E.M. qui aura lieu à Rufisque le 20 août 1969.

a) *Option Fil*

MM. Amath Diallo, agent des I.E.M., Telex Gentex;
 Ibrahima Diaw, agent des I.E.M., Rufisque-Secteur;
 Amadou Yoro Kamara, agent des I.E.M., Ziguinchor-Secteur;
 Abdoulaye Thomas, agent des I.E.M., Thiès-Secteur.

b) *Option Radio*

MM. Arona N'Diaye, agent des I.E.M., C.E. Rufisque;
 Malang Sonko, agent des I.E.M., C.E. Rufisque.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION N° 446

M^{me} D'Hondt Edith, demeurant SICAP Derkle, B.P. 594, Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le n° 10623-A, le 7 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Boissons de Joal — Marché Kermel.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE N° 448

Aux termes d'une de ses délibérations tenue à la date du 6 juin 1969, dont une copie du procès-verbal est annexée à la minute d'un acte de dépôt, dressé par M. Marion, notaire p.i. à Dakar, substituant M^e Senghor, notaire titulaire en congé, le 14 juin 1969, enregistré, le conseil d'administration de la société dite « Etablissements V.Q. & C^o » faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été donnés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société dans sa délibération en date du 31 mai 1969, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 300.000.000 de francs C.F.A., par incorporation audit capital d'une pareille somme prélevée sur différents postes de réserves et par la création de 50000 actions nouvelles de 5.000 francs chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires.

Par suite et conséquence de cette augmentation, l'article 7 des statuts de la société a été modifié comme suit...

« Art. 7. — Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000.000 de francs C.F.A., divisé en 250000 actions de 6.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 250000.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 28 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION N° 449

M. Fourzoli Georges Saxlém, demeurant 21, rues de Grammont angle Tolbiac, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous n° 10624-A, le 7 juillet 1969, à Dakar.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION N° 450

M^{me} Jhary Sambe Dieng, demeurant à Pikine, parcelle n° 1292, S/C Matar Niang, est inscrite au registre du commerce sous le n° 10525-A, le 7 juillet 1969, à Dakar.

Objet : Transport de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION N° 451

M. Yakhaya Fall, demeurant à Pikine, parcelle n° 3104, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10529-A, le 7 juillet 1969, à Dakar.

Objet : Boucherie — Marché Sandaga.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE N° 452

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 27 mai 1969, M^{me} Voncente Rodriguez, épouse Delandre, a donné en location gérance, pour une durée de un, deux, trois ou quatre semestres, à M^{me} Julie Cordoliani, veuve Guistini, le fonds de commerce de café-bar « L'Imperator ».

Ladite modification a été effectuée au greffe le 2 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE N° 453

Suivant délibération en date à Paris, du 14 novembre 1968, dont un extrait du procès-verbal est annexé à la minute d'un acte de dépôt, adressé par M^e Marion, notaire p.i. à Dakar, substituant M^e Senghor, notaire titulaire à Dakar, audit lieu,

le 3 juin 1969 enregistré, le conseil d'administration de la société dite « Intrator-Cofor » a décidé de transférer le siège social de la société au n° 15 de la rue des Sablons à Paris.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 28 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 454

Suivant délibération en date du 22 mai 1969, dont l'un des originaux du procès-verbal est annexé à la minute d'un acte de dépôt, dressé par M. Marion, notaire p.i. à Dakar, substituant M° Senghor, notaire titulaire audit lieu, le 3 juin 1969, enregistré l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « Rechapag Pneu Afrique », a décidé la modification de l'article 15 des statuts de la société dans le sens indiqué audit procès-verbal.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 455

Suivant délibération en date à Dakar, du 24 juin 1969 les actionnaires de la société réunis en assemblée générale ordinaire ont renouvelé pour une nouvelle période de six ans soit jusqu'à l'approbation des comptes 1974, le mandat d'administrateur de M. Henry Faivre, ont ratifié le renouvellement pour les exercices 1968, et 1970 des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants des sociétés « Fiduciaire France Afrique Sénégal » et suppléant « Société Sénégalaise de Travaux Fiduciaires et Comptables ».

Ladite modification a été effectuée au greffe le 30 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 456

M. El Hadji Malick Diao, demeurant à Taïba, Grand-Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10627-A, le 7 juillet 1969, à Dakar.

Objet : Transport de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 457

Aux termes d'un acte reçu par M° Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 18 juin 1969, enregistré les associés de la société « Sorafel » ont augmenté le capital de 9.000.000 de francs pour le porter à 15.000.000 de francs par incorporation à concurrence du report à nouveau de la réserve de 9.000.000 de francs par élévation du montant nominal de parts sociales de 75.000 francs pour le porter de 50 à 125.000 francs.

— L'article « 7 » des statuts relatif au capital a été modifié en conséquence. Aux termes d'un autre acte reçu par M° Thiam, notaire sus-nommé, le 18 juin 1969 les associés de la société ci-dessus nommée ont adopté à compter du jour dudit acte la forme de la société anonyme.

Cette transformation prévue par la loi et les statuts n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau.

Il n'a été apporté aucune modification à l'objet de la société, à sa dénomination, à sa durée et à son capital social.

— A été nommé comme administrateur unique pour une durée de six années, qui prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1974, M. Jean Rapp, demeurant à Dakar, « Point E ». M. Pierre Ach, expert-judiciaire, demeurant à Dakar, 13, rue Wagane Diouf a été, nommé commissaire aux comptes de la société sous sa nouvelle forme pour une durée de trois ans.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 458

Suivant déclaration notariée en date à Dakar, du 20 juin 1969, l'assemblée générale extraordinaire de la société « Compagnie Générale D'Entreprises Hydrauliques » a décidé d'augmenter le capital de 5.000.000 de francs, pour le porter à 10.000.000 de francs par voie d'incorporation.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 1^{er} juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 459

Aux termes d'une délibération tenue à la date du 17 mai 1969, dont un extrait du procès-verbal est annexé à la minute d'un acte de dépôt dressé par M. Marion, notaire p.i. à Dakar, substituant M° Senghor, notaire titulaire en congé, le 13 juin 1969, le tout enregistré, le conseil d'administration de la « Société

Commerciale Franco Africaine des Ciments » faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été donnés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, dans sa délibération en date du 24 juin 1969, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 15.000.000 de francs de façon à le porter de son chiffre antérieur de 15.000.000 à celui de 30.000.000 de francs C.F.A., par incorporation audit capital d'une pareille somme prélevée sur la réserve et par l'élévation de la valeur nominale des actions, de 5.000 à 10.000 francs C.F.A.

Par suite de cette augmentation, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

« Art. 6. ... Le capital social est fixé à 30.000.000 de francs C.F.A., et divisé en 3000 actions de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 28 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 460

Suivant acte sous signatures privées en date à Dakar, du 5 juin 1969, déposé au rang des minutes de M° Thiam, notaire le 5 juin 1969, M. Souleymane Niang a cédé à « La Sénégalaise » :

— 5 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune soit au total : 50.000 francs C.F.A., lui appartenant dans la « SO.SE.COD ».

Ladite modification a été effectuée au greffe le 30 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 461

La Société des pétroles B.P. d'Afrique occidentale a donné en gérance libre, par acte sous seings privés le 15 juin 1969, enregistré à Kaolack, le 25 juin 1969, bordereau 321-3, volume IV, folio 58, case 381 un poste B.P. établi à Niana Malary, à M. Sékou Dramé, modicilié à Diana-Malary.

Ce poste de vente de produits pétroliers porte l'enseigne « POSTE B.P. DIANA-MALARY ».

Pendant la durée du contrat, toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds donné en gérance libre seront achetées et payées par M. Sékou Dramé qui exploite ledit fonds de commerce sous sa seule et entière responsabilité sans que la Société et que la Société des pétroles B.P. d'A.O. puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 2 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 462

Madame Fatou Diop, demeurant à Pikine parcelle n° 2921 chez-elle même, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 10628-A le 8 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 463

Madame Astou Thioune, demeurant aux H.L.M. n° 634, Dakar est inscrite au registre du commerce sous le numéro 10629-A, le 8 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 464

M. José Puantes, demeurant 36, rue Wagane-Diouf, Dakar est inscrit au registre du commerce sous le numéro 19630-A, le 6 juin 1969.

Objet : Travaux de peinture.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 465

M. Boulo Yéro dit Terra Sarr, demeurant à Reubeuss chez M. Moussa N'Diaye est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10631-A, le 8 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 466

Madame Fosie Fawaz, demeurant 64, rue Sandiniéry à Dakar est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 10632-A, le 10 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Achats et ventes de diverses marchandises au détail.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 467

La Société à responsabilité limitée et dénommée SOCIÉTÉ DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION (S.A.F.T.) dont le siège social est à Dakar, rue Q angle quartier Derklé est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 7399-B, le 10 juillet 1969 à Dakar.

Objet de la société : L'achat, la vente, l'édification, l'installation, la prise à bail et l'exploitation de toutes usines et d'ateliers ayant trait à la formation et au façonnage du papier ou de toute autre matière etc...

Capital de la société : 1.200.000 francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 468

M. Dos Reiss Manuel dont le numéro est 8677-A, a changé d'adresse au 1, rue Vincens à Dakar.

Régime matrimonial : Marié communauté de biens.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 10 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 469

M. Makhary Diagne, demeurant Grand-Dakar n° 491 à Dakar est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le numéro 10634-A, le 12 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 470

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération du conseil d'Administration de la Société S.A.T.A. SENEGAL, en date à Dakar du 17 juin 1969, déposée au rang des minutes de M° Thiam, notaire, le 30 juin 1969, il a été décidé :

— De transférer le siège social du km 2,5 de Rufisque à Dakar au 8 boulevard Pinet-Laprade de la même ville;

— De modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 471

Suivant délibération en date à Dakar du 26 juin 1969, les actionnaires de la société réunis en assemblée générale ordinaire ont :

— Réélu administrateur M. Pierre Brunel pour une nouvelle période de six ans soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 1974;

— Nommé administrateur M. René Vauthier en remplacement de M. Jacques Quartero, administrateur démissionnaire, M. Vauthier exercera ses fonctions jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 1973;

— Renouvelé pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 1971, le mandat de commissaire aux comptes de la société « FIDUCIAIRE FRANCE AFRIQUE SENEGAL ».

P.S. — 1 copie AGO le 26 juin 1969.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 10 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 472

Madame Cazeils épouse Lalanne, demeurant 2, avenue William-Ponty à Dakar est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 10634-A, le 28 juin 1969 à Dakar.

Objet : Pharmacie.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 473

Par jugement en date du 1^{er} février 1969 du Tribunal de Première Instance de Dakar, il a été prononcé la résolution de la vente intervenue les 1^{er} et 25 juillet 1957 du fonds de pharmacie 2, avenue William-Ponty entre M^{me} Cazeils épouse Lalanne et le sieur Philoppot au droit duquel venait la S.A.R.L. pharmacie Ponty qui avait reçu ledit fonds en apports de société la déclaration a repris possession de son fonds le 1^{er} mai 1969 ainsi qu'il a offert des annonces légales parues dans « Dakar-Matin » des 5 et 20 mai 1969.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 28 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 474

M. Dianko M'Baye, demeurant boulevard du Général-de-Gaulle n° 179-D 17 à Dakar est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le numéro 10635-A, le 15 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Commerçant.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 475

Suivant délibération en date du 20 juin 1969, déposée au rang des minutes de M° Thiam, notaire à Dakar, le 1^{er} juillet 1969, l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la société « LESIEUR AFRIQUE » a décidé :

— D'augmenter le capital de trois cent trente cinq millions de francs C.F.A. pour le porter à un milliard trois cent quarante millions de francs C.F.A. par voie d'incorporation au capital du compte fonds modernisation.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 15 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 476

M. Alioune Seck, demeurant rue 38 x avenue Blaise-Diagne chez lui-même à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10636-A, le 15 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Commerçant.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 477

M. Amadou Diop Diagne, demeurant à Thiokho chez lui-même, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10637-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Menuiserie.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 478

M. Alioune Diatta, demeurant rues 27 x 28, Médina à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10638-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 479

Madame Hiam Darwiche, demeurant 45, rue Vincens à Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 10639-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Blanchisserie.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 480

M. Modou Badiane, demeurant 18, rue Fleurus à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10640-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 481

La société à responsabilité limitée dénommée ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT ET D'ETUDE, dont le siège social est à Dakar 21, rue Victor-Hugo à Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar, sous le numéro 7400-B, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : L'entreprise de tous travaux publics ou particuliers et pour le compte de tous tiers : Etats, départements, communes, Administrations publiques, personnes morales de tous ordres ou individus, l'étude mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, commerciaux et immobiliers etc...

Capital de la société : 500.000 francs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 482

M^{me} Yvonne Hudelot, née Blagas, demeurant 22, rue Félix Faure, Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le n° 10641-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Coiffure.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 483

Suivant acte reçu par M. Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar, le 30 juin 1969, enregistré, M^{me} Odette Bancal, coiffeuse, demeurant à Dakar, 22, rue Félix Faure, a cédé et vendu à M^{me} Yvonne Blacas, coiffeuse, épouse de M. Claude Gaston Hudelot demeurant à Dakar, 22, rue Félix Faure, un fonds de commerce de coiffure pour Dames, exploité à Dakar, 22, rue Félix Faure, connu à l'enseigne de « CYRIL COIFFURE » et pour lequel la venderesse est immatriculée auprès du registre du commerce de Dakar, sous le n° 7173-A avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, moyennant le prix principal de 500.000 francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée au 30 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 484

M. Ibra Seck, demeurant à Grand-Dakar, parcelle n° 822, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10642-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 485

M. Moussa N'Diaye, demeurant rues Marsat angle Reims, chez Mark Fouss, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10643-A, le 16 juillet 1969.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 486

M. Liman Jacquin Carlos, demeurant Cité de la Présidence, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10644-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Maître ouvrier.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 487

M. Silva Antoine Koenig, demeurant 7, rue Niar SICAP, rue Dix, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10645-A, le 16 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Mécanographe.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 488

M. Modou Diaga, demeurant à Pikine, parcelle n° 2031, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10646-A, le 17 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 489

M. Amadou Toumbou, demeurant rues 3 angle 8 Médina, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10647-A, le 15 juillet 1969.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 490

Aux termes d'une de ses délibérations tenue à la date du 14 juin 1969, dont une copie du procès-verbal est annexée à la minute d'un acte de dépôt, dressé par M. Marion notaire p.i. à Dakar, substituant M. Senghor, notaire titulaire en congé le 23 juin 1969, le tout enregistré, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « SOCIÉTÉ SENEGALAISE POUR L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT » a sur la proposition de son conseil d'administration, décidé d'augmenter le capital d'une somme de 17.500.000 francs C.F.A. afin de le porter de 70.000.000 à 87.500.000 francs C.F.A. par incorporation audit capital d'une pareille somme prélevée sur les réserves et la l'élevation de la valeur nominal des actions existantes de 20.000 à 25.000 francs C.F.A.

Par suite de cette augmentation l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

Art. 6. — « Le capital est fixé à 87.500.000 francs C.F.A. Il est divisé en 3500 actions de 25.000 francs C.F.A. chacune ».

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 15 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 491

M. Amadou Majhetar Guèye, demeurant à Ouagou Nibbes, villa n° 258, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10648-A, le 17 juillet 1969.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 492

M^{me} Mariam Faraj, demeurant 41, avenue Jauréguibéry, Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le n° 10649-A, le 18 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Achats et ventes de diverses marchandises.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 493

M. Moustapha Badji, demeurant à la SICAP Dieuppeul, villa n° 2728, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10650-A, le 19 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 494

M. Alassane Seck demeurant à M'Bao, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10651-A, le 18 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Vente denrée alimentaires.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 495

M. De Burgo José, demeurant 21, rue Gransland, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10652-A, le 21 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Maître ouvrier peintre.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 496

M. Cheikh Bâ, demeurant à Grand-Yoff, parcelle n° 96, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10653-A, le 22 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 497

M. Babacar Diao, demeurant au H.L.M., n° 436, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10654-A, le 22 juillet 1969, à Dakar.

Objet : Gérant Station TOTAL, Rond-Point, Colobane.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 498

M. Edouard Gandour, demeurant 52, rue Sandiniéry, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10655-A, le 23 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Vente et achat de lubrifiants, essence.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 499

M. Alassane Faye, demeurant à Thiaroye S/Mer, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10656-A, le 23 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 500

Suivant délibération en date à Dakar du 25 juin 1969 les actionnaires de la société réunis en assemblée générale à caractère mixte ont :

1° Décidé de transférer le siège social de la société du 39, rue de Thiong à Dakar au 24, avenue Maginot de la même ville;

L'article 4 des statuts a été en conséquence modifié;

2° Remplacé M. Madreau commissaire aux comptes titulaire démissionnaire par la « SOCIÉTÉ SENEGALAISE DE TRAVAUX FIDUCIAIRES ET COMPTABLES » pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur soit pour les exercices 1969 et 1970.

P.J. — 1 copie A.G.M. du 25 juin 1969.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 7 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 501

M. Momar Kébé, demeurant rues 57 x 68, Fann-Hock, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10657-A, le 24 juillet 1969.

Objet : Ebénisterie, menuiserie.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 502

M. Ahmed El Amine, demeurant 18, rue Walmy, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10658-A, le 24 juillet 1969.

Objet : Achats et ventes de diverses marchandises au détail.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 503

M^{me} Kassis, née Dip Rose, demeurant 38, rue Tolbiac, Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 10659-A, le 24 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Achats et ventes de diverses marchandises au détail.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 504

M. Ousmane Faye, demeurant 9, rue Sergent Malamine, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10660-A, le 24 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Entretien nettoyage.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 505

M. Pathé Camara, demeurant à Pikine, parcelle n° 4168, chez lui-même est inscrit au registre du commerce sous le n° 10661-A, le 24 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Entrepreneur de menuiserie.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 506

M. Bathie Thioyr M'Bengue, demeurant 58, rue Thiers, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10662-A, le 25 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 507

Aux termes d'une de ses délibérations tenue à Dakar, le 23 juin 1969, dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt dressé par M. M'Baye, notaire à Dakar, le 24 juin 1969, l'assemblée générale ordinaire mixte des actionnaires de la société à responsabilité limitée dénommée « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET COMMERCIALE AFRICAINE » (SICOMA), au capital de 20.000.000 francs C.F.A. ayant son siège social à Dakar, 52, rue Galandou Diouf, a notamment :

— Sous la première résolution : Nommé M. Hikmat Bourgi, commerçant, demeurant à Dakar, 52, rue Galandou-Diouf, en qualité de seul gérant statutaire unique de ladite société, en remplacement de M. Toufic Zarour, l'un des gérants démissionnaires;

— Sous la deuxième résolution : Décidé de transférer le siège social cette société du 52, rue Galandou-Diouf, au 15 de la même rue.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 23 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 508

M. Edouard Ballade a fait apport à la société « LA BOITE A BIJOUX » société à responsabilité limitée au capital de 2.000.500 francs C.F.A. dont le siège social est à Dakar, 16, avenue William-Ponty, du fonds de commerce qu'il possède.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 16 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 509

Suivant acte sous signatures privées en date à Dakar, du 31 mai 1969, déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de M^e Thiam, notaire le 24 juin 1969, les associés de la société ci-dessus nommée ont :

- 1° Ratifié le transfert du siège social;
- 2° Augmenter le capital par apport de fonds de commerce;
- 3° Modifié en conséquence les articles 5 et 6 des statuts;
- 4° Cession des 5 parts sociales de 25.000 francs chacune par M^{me} F. Douillet, née Pellerin, au profit de M^{me} S. Carreau, M^{me} veuve Pellerin, MM. Oumar Ly, Robert Gonthier et M. J. Douillet;
- 5° Décidé la transformation de la société en société anonyme;
- 6° Nommé en qualité d'administrateur unique pour une durée de six années, M. Edouard Ballada, joallier, demeurant à Dakar, Plage de Hann.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 16 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 510

Aux termes d'une déclaration notariée reçue par M^e Thiam, notaire, le 1^{er} juillet 1969, à laquelle est demeuré annexé un des procès-verbaux de l'assemblée générale à caractère mixte du 23 juin 1969 de la société « SA.FI.MA. » ci-dessus nommée, il a été décidé :

— Le transfert du siège social de ladite société du 39, rue Vincens à Dakar, au 134, rue Blanchot de la même ville;

— La nomination de M. Elias Filfli, comme administrateur unique de la « SA.FI.MA. » en remplacement de l'administrateur unique démissionnaire.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 15 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 511

I. — Aux termes d'une de ses délibérations tenue le 24 mai 1969, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « CABINET J. MAON-TEIL ET COMPAGNIE » a décidé d'augmenter le capital social de 1.000.000 francs C.F.A. afin de le porter de 1.000.000 à 2.000.000 francs C.F.A. par la création de 1000 actions nouvelles de 1.000 francs C.F.A. chacune, à souscrire en numéraire.

II. — Aux termes d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par Maître Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar le 20 juin 1969, enregistré, l'administrateur unique de ladite société, délégué à cet effet, a déclaré que les 1000 actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital dont s'agit, avaient toutes été souscrites pour leur montant intégral par 4 personnes qui se sont libérées du montant de leur souscription par versements en espèces.

III. — La déclaration de l'augmentation de capital étant devenue définitive, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

Art. 6. — Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs C.F.A. divisé en deux mille actions de mille francs C.F.A. chacune.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 18 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 512

M. N'Diougba Guèye, demeurant villa n° 58, Derklé, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10663-A, le 28 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 513

M. Chérif Sèye, demeurant 57, avenue William-Ponty à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10664-A, le 28 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Commerçant.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 514

M. Abdoulaye Diawara, demeurant 65, boulevard de la Gueule-Tapée à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10665-A, le 29 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Organisation de Tontine.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 515

M. Sangol François Sarr, demeurant 39, H.E.M. Gibraltar à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10666-A, le 29 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs et commerce.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 516

M. Hoballah Hussain, demeurant 37, rue de Thiong à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10667-A, le 29 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Import-Export.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 517

M. Abdoulaye Diop, demeurant Grand-Dakar, parcelle n° 409 à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10668-A, le 29 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 518

La Société à responsabilité limitée dénommée « LA MAISON DU PNEU ET DU CAOUTCHOUC » dont le siège social est à Dakar, 47, boulevard de la République à Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 7491-B, le 29 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Le commerce en général, spécialement des objets en caoutchouc manufacturés et pneumatiques de toute sorte, accessoires, pièces et outillage des véhicules automobiles etc...

Capital de la société : 5.000.000 de francs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 519

La société à responsabilité limitée dénommée SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET HOTELIERE dont le siège social est à Dakar, 51, rue Docteur Thèse à Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 7402-B, le 30 juillet 1969 à Dakar.

Objet : La société a pour objet principal de promouvoir le développement, l'économie Sénégalaise sous toutes ses formes et plus particulièrement dans les domaines hôteliers et touristiques.

Capital de la société : 148.200.000 francs.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 520

Aux termes d'une délibération en date du 20 juin 1969, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Maître Thiam, notaire à Dakar, le 24 juillet 1969, l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société Africaine Française de Représentations Industrielles et Commerciales « AFRIC » a décidé d'augmenter le capital de cinq millions de francs C.F.A., pour le porter de trente millions (30.000.000) à trente cinq millions de francs C.F.A. (35.000.000) par voie d'incorporation de réserves.

Cette augmentation de capital social est réalisée par voie d'élévation du montant nominal des actions.

Elle a en conséquence, modifié l'article 6 des statuts.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 30 juillet 1969.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 521

M. Amadou Ba, demeurant rues 8 x 23, Médina chez El Hadji Malal Dème à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10669-A, le 31 juillet 1969 à Dakar.

Objet : Prestation de service (agent d'affaires).

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 522

M. Althoff Marcel, demeurant rue Escarfait à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 8658-A, le 31 juillet 1969 à Dakar.

Sollicite sa radiation au registre du commerce de Dakar pour cessation d'activité à compter du 31 juillet 1969.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 1^{er} août 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 523

Madame Henriette Thomas, épouse Garreau, demeurant à Dakar a cédé et exploité à compter du 1^{er} juillet 1969, un fonds de commerce de confection, nouveautés et couture pour Dames, dénommée « MARIENBAD », sis Résidence Roume, avenue Roume à Dakar.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 10 juin 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 524

Par délibération en date du 22 mai 1969, dont un original du procès-verbal est annexé à la minute d'un acte de dépôt dressé par M^{re} Marion, notaire p.i. à Dakar substituant M^{re} Senghor, notaire titulaire en congé le 23 juin 1969, le tout enregistré, l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la société a décidé d'augmenter le capital social de 189.000.000 de francs C.F.A. pour le porter à 1.539.000.000 de francs C.F.A. par voie d'incorporation au capital de la provision pour « Investissements » et d'une partie du poste « Report à nouveau ».

Elle a en conséquence, modifié l'article 6 des statuts fixant le montant du capital social.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 15 juillet 1969.

Le Greffier en Chef,
MAPOTE GUEYE.

Etude de M^{re} Moustapha THIAM, notaire à Dakar
36, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5619 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à la Société Civile Immobilière des Almadies. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 613 de Rufisque, appartenant à M. Charles Graziani. 2-2

Etude de M^{re} Amadou Nicolas M'BAYE, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2191 D.G., sis à Dakar, appartenant aux conjoints Richa. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4984 D.G., appartenant aux héritiers de feu Moustapha Diop. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2161 D.G., appartenant à El Hadji M'Baye Diagne Dégaye. 2-2